CRAISST
l'expertise pour tous

CENTRE RHONE –ALPES D'INGENERIE SOCIALE SOLIDAIRE & TERRITORIALE

REVUE DE PRESSE
Du 7 AU 18 SEPTEMBRE 2018

- The « Universal credit », pas si universel que ca ?
- Les négociations obligatoires dans les entreprises après les ordonnances
- Comment fonctionne notre système de retraites ?
- Ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique
- Dialogue social et RSE : « un angle mort »
- La trahison des clercs arrivés au pouvoir avec les socialistes
- L'éloge du bien-être au travail à l'usage de tous les managers, chefs, petits chefs et pas chefs du tout
- Transformation des finalités de l'entreprise : la DRH en première ligne
- ENTRETIEN Alexis Spire : « Les classes populaires ressentent un très fort sentiment d'injustice fiscale »
- FISCALITÉ Le prélèvement à la source en 5 questions
- Être pauvre en Macronie
- Le non-recours aux soins de santé
- La fin de l'état de grâce

The « Universal credit », pas si universel que ca ?
par Wenceslas Baudrillart - 17 Septembre 2018
Rationalisation, et éventuellement simplification et fusion des minima sociaux : le débat est sur l'agenda des réformes en France. On nous parle même de « revenu universel d'activité », comme si l'expression en elle-même, était magique. Nos amis anglais ont inventé le « Universal credit ». Il faut y regarder de près, mais les perdants paraissent plus nombreux que les gagnants... *Metis* fait le point.

Après quelques délicieuses rêveries autour d'un revenu universel dispensé par une société s'adonnant toute entière à d'agréables activités ludiques, nous voilà redescendu sur des terrains beaucoup plus prosaïques aux ambitions limitées et peut-être applicables sans difficultés majeures telles que versement unique, référent social unique, voire allocation sociale unique. Encore que pour ce qui serait d'une application aisée... l'expérience britannique puisse inciter à une grande prudence.

Dans ce domaine, abonnés depuis de longues années au conservatisme compassionnel, les Britanniques nous ont précédé dans cette voie avec un processus à double étage dans la parfaite logique de ce projet politique qui veut simultanément alléger l'emprise de l'Etat sur le citoyen pour lui permettre d'agir par lui-même, mais simultanément donner à ce même Etat des moyens pour renforcer son contrôle sur le comportement positif des bénéficiaires de prestations sociales. Sur ce second volet les Français reconnaîtront la communauté d'inspiration, de discours et d'action des gouvernants. Sur le premier volet ils pourront reconnaître les impuissances des grandes administrations qui nous sont familières.

Une volonté de simplification radicale

Le Welfare state britannique, comme notre Etat-providence, résulte d'une stratification historique qui mêle élans politiques de majorités successives et émergences de nouvelles urgences sociales et de même qu'il y a un millefeuille territorial, il y a un millefeuille de prestations. Il y a donc des objectifs divergents formulés par des administrations différentes qui demandent des dossiers aux contenus et périodicités variables et mettent en œuvre des contrôles sans cohérence pour une grande diversité dans les fraudes. Face à cet héritage en grande partie issu des gouvernements travaillistes, pour accéder au pouvoir en 2010, David Cameron a développé tout au long de sa campagne un discours très « bushien », largement inspiré d'un éditorialiste étasunien, Myron Magnet qui a profondément marqué les Républicains, avant qu'ils ne basculent dans les marécages du Tea Party et du trumpisme, discours dont la formule « le conservatisme compassionnel » marque les esprits.

Cette approche vise à permettre la soutenabilité du modèle libéral. Celui-ci est une machine à produire du progrès, mais au prix de Considérables dégâts humains qui peuvent le mettre en péril. Il faut certes construire un Etat allégé, libérant les citoyens des contraintes politiques et bureaucratiques qui les freinent dans leurs initiatives. Mais, en même temps, à ceux qui risquent d'être emportés ou de se laisser emporter par les accidents de leurs vies, il faut permettre de reprendre pied. Et reprendre pied veut dire retrouver une activité, un travail qui resocialise et assure un revenu. Oui à un filet de sécurité, mais avec un objectif central : redonner au citoyen son autonomie par le travail. De

ce point de vue, les innombrables contrôles qui accompagnent chaque prestation sociale sont la négation de la liberté individuelle et soumettent le libre individu à l'arbitraire bureaucratique. Une solution dès lors s'impose : simplifier les aides sociales et les assujettir à un contrôle central sur l'effectivité de la recherche d'un travail.

La fusion des allocations

Dès 2012, le gouvernement britannique passe aux actes. Dans le « Welfare Reform Act» est créé le « Universal credit » qui se veut une révolution dans le système des aides aux personnes. Nous sommes en Grande-Bretagne, il n'est donc pas question d'une révolution administrative et d'un bouleversement du système ancien avec basculement sur un 1er janvier de la totalité de la population bénéficiaire vers le nouveau système. Le gouvernement se donne trois ans pour la mise en place du nouveau système et sa généralisation doit se faire progressivement de 2012 à 2015...

Quatre prestations sociales différentes sont concernées :

- l'allocation chômage sous conditions de ressources (*income-based job seeker allowance*)
- l'allocation de chômage centrée sur les personnes en âge de travailler mais empêchées de le faire pour des raisons de santé (*income-based employment service allowance*)
- le soutien au revenu (*income support*) pour personnes dispensées de recherche d'emploi (parent isolé avec enfant, grossesse, etc.)
- l'allocation logement (*housing benefit*)

S'y ajoutent deux crédits d'impôts, auxquels le « Universal credit » met fin :

- un crédit d'impôt pour enfant à charge (*child tax credit*)
- un crédit d'impôt à peu près équivalent à la prime pour l'emploi ou à l'ancien RSA-Activité (*working tax credit*)

Restent inchangées les principales allocations familiales.

Sur un total de prestations sociales de 95 Md€ en 2014, 53 Md€ sont intégrées dans le « Universal credit ». C'est donc une transformation massive qui est mise en œuvre et cette dimension même explique le choix d'un déploiement très progressif.

La première difficulté tient évidemment aux différences de conditions pour bénéficier de chacune des allocations fusionnées. Conditions d'âge, conditions de revenus, conditions familiales sont propres à chacune et elles répondent à des objectifs spécifiques qui peuvent être contradictoires. Unifier les allocations conduit à une révision exhaustive et à la définition de nouvelles priorités.

Les priorités du «Universal credit»

C'est d'abord une prestation sous conditions de ressources. En ce sens, elle se différencie radicalement de ce qu'on entend en France par « Revenu universel ». Mais sous cette réserve, elle peut être versée à tout résident britannique âgé de plus de 18 ans, non étudiant, dont le patrimoine est inférieur à 16.000 £ (non compris la valeur de la résidence principale, évitant ainsi une pénalisation liée à la propriété immobilière vigoureusement favorisée en tant que stabilisateur social par les gouvernements conservateurs). Elle se présente donc comme un filet de sécurité généralisé pour tous ceux qui connaissent de graves difficultés dans l'acquisition d'un revenu autonome.

Sa deuxième caractéristique est d'être fortement modulée en fonction des charges familiales. Elle tient ainsi compte de la taille du ménage, de sa composition par âge, de la situation d'emploi de ses membres et de la présence éventuelle de personnes invalides ne pouvant travailler. Il y a une volonté forte de réaliser une égalité de pouvoir d'achat entre foyer avec ou sans enfant.

	Montant mensuel (en £, en 2016)	Montant mensuel (en €, taux de change moyen 2016)
Allocation de base		
Célibataire de moins de 25 ans	252	310
Célibataire de 25 ans ou plus	318	390
Couple dont les deux membres sont âgés de moins de 25 ans	395	485
Couple dont l'un des deux membres au moins est âgé de 25 ans ou plus	499	613
Supplément pour enfant à charge		
Pour le premier enfant	277	340
Pour les enfants suivants	322	395

Mais l'objectif de tout premier rang est affirmé : inciter à la reprise d'emploi. Pour cela un moyen simple : le retour à l'emploi et donc à un salaire ne supprime pas le droit au « Universal credit », un cumul partiel est possible. 65% seulement du salaire est pris en compte et toute £ gagnée représente un gain de pouvoir d'achat net de 35 pence. Si ce revenu d'activité ne dépasse pas 132 ou 397 £ par mois, selon les cas, il est intégralement cumulable. En revanche toutes les autres catégories de revenus sont intégralement déduites de ce crédit, par exemple les aides perçues d'une collectivité locale. Proche du système français de cumul d'une indemnité de chômage avec un revenu d'activité, il est cependant nettement plus souple dans sa durée d'application, et donc plus fortement incitatif à la reprise d'activité mais moins favorable dans les conditions de cumul.

Dans une approche très tory, l'attribution du «Universal credit» s'accompagne d'un net durcissement du contrôle d'une recherche active d'emploi : avec des possibilités accrues par rapport aux allocations chômage classiques de voir son crédit suspendu : le demandeur d'emploi doit pouvoir apporter la preuve qu'il consacre au moins 35 heures par semaine à sa recherche ! S'il manque à cette obligation, le bénéficiaire perd son crédit et donc son allocation logement qui fait partie des prestations fusionnées. Une manière optimiste de traduire cette possible sanction consiste à dire que les allocations logement sont ainsi intégrées dans une activation de dépense sociale en faveur de la recherche d'emploi.

Effets pervers et difficultés de mise en œuvre

Comme l'aurait souligné Talcott Parsons, choisir une fonction pour un système implique de construire simultanément une dysfonction symétrique. Le gouvernement britannique tente évidemment de raisonner à ressources à peu près constantes. Puisqu'il met en place des majorations très significatives de la prestation de base selon les charges familiales, les foyers individuels ou sans enfant vont évidemment y perdre. La prise en compte des revenus du ménage aura elle aussi une conséquence : quand un des deux salaires du foyer est faible, abandonner son activité peut se traduire par une hausse sensible de l'allocation et donc encourager la mono-activité pour les basses qualifications avec bas salaires.

Plus gênant encore et prévu dès l'origine, les modalités de calcul du « Universal credit » vont se traduire pour de nombreux ménages - entre 2,5 et 3,2 millions - par une diminution de leurs revenus avec une perte moyenne de 180 € par mois. De manière paradoxale, ce sont les foyers les plus pauvres qui seront les plus affectés et les foyers « modestes » qui en tireront la plus forte amélioration avec un gain moyen de 220 € par mois. Cet impact défavorable vient pour l'essentiel de multiples micro-modifications du barème et des conditions de cumul intervenues depuis 2012 avec l'objectif de réduire le montant global des dépenses sociales par une addition de minuscules coups de rabot pour lesquels les « *civil servants* » de la Treasury britannique n'ont rien à envier à nos budgétaires de Bercy.
Mais le plus inattendu réside dans les difficultés de mise en place du système. Depuis le début, les informaticiens de l'administration britannique connaissent bugs sur bugs. Certes le projet était ambitieux et réussir à fusionner les systèmes d'information d'allocations aussi différentes représentait un défi considérable. S'y ajoute la volonté d'une totale numérisation qui met d'innombrables administrés en situation d'impuissance complète devant les écrans successifs qu'il faut remplir pour ouvrir son compte personnel. Entre exigences du contrôle de la recherche d'emploi et solitude de l'administré devant son écran hermétique, le résultat est là : moins de la moitié des bénéficiaires qui étaient attendus pour l'étape 2018 du déploiement du système en bénéficient effectivement. D'innombrables erreurs de paiement se produisent, de manière inattendue très souvent en faveur du bénéficiaire qui se trouve alors confronté aux exigences de remboursement des trop-perçus et aux soupçons de fraude. Les retards de paiement sont considérables, en particulier pour le premier versement alors que la demande d'entrée dans le système se traduit immédiatement par la suspension du versement des allocations précédentes. Pour ceux qui ont vu ce magnifique *Moi, Daniel Blake* de Ken Loach (lire la critique de Jean-Marie Bergère dans *Metis*, novembre 2016), ils ont eu là une parfaite représentation du caractère oppressif que peut prendre l' « Universal credit ».
Dans un reportage du 3 octobre 2017, la BBC résumait ainsi la situation : « Le Universal credit fait l'objet de controverses pratiquement depuis le début avec des problèmes de système d'information, des dépassements de dépenses massifs et des problèmes administratifs. » Interviewée à la suite de ce reportage, Theresa MAY disait devoir présenter ses excuses au peuple britannique pour cette accumulation de malfaçons.

Pour en savoir plus

- Voir le dossier de Metis "Le revenu universel, pardi !" / 2016

Sources

- "*Iain Duncan Smith announces the introduction of a Universal Credit*". Department for Work and Pensions. Archived from the original on 30 October 2012. Retrieved 11 July 2014
- Justice, The Centre for Social. "*Dynamic Benefits: Towards welfare that works - The Centre for Social Justice*". 31 August 2017
- Jennifer Williams (30 April 2013). "*Jobcentre staff stage protest as new benefits system rolls out*". Manchester Evening News.
- Bush, Stephen (25 October 2017). "*Here's what the government is missing about Universal Credit*". New Statesman
- "*Half a million disabled people could lose out under Universal Credit*" (Press release). Citizens Advice. 17 October 2012.
- Understanding universal credit.gov
- *Les défis du Universal credit britanique*, Dares, 17 février 2017

Les négociations obligatoires dans les entreprises après les ordonnances

dimanche 16 septembre 2018

La fin de l'année est souvent le moment où s'engagent dans les entreprises les négociations annuelles obligatoires. Il est utile à cette occasion de faire le point sur ce que les nouvelles dispositions du code du travail changent dans ce domaine à la suite de la mise en œuvre des ordonnances Macron sur le droit du travail. Deux grandes nouveautés : une plus grande marge de manœuvre laissée aux partenaires sociaux de l'entreprise pour organiser les négociations obligatoires à leur niveau et les adapter à leur situation propre, et une architecture nouvelle du code du travail équivalente à celle qui avait été initiée par la loi Travail sur les questions de temps de travail. Mais finalement, peu de changement de fond par rapport au droit existant pour ceux qui voudraient en rester au statu quo.

La nouvelle architecture du droit de la négociation

Les règles de la négociation collective dans l'entreprise sont codifiées en trois catégories :

- les règles d'ordre public dont on ne peut déroger par accord collectif ;
- les règles qui peuvent être définies par la négociation d'un accord ;
- les règles supplétives qui s'appliquent en l'absence d'accord.

Ces dernières reprennent pour la plupart les règles existantes du code du travail avant les ordonnances.

Qui peut négocier et à quel niveau ?

Comme avant, les négociations obligatoires dans l'entreprise doivent être engagées dès lors qu'il existe une ou plusieurs organisations syndicales représentatives dans l'entreprise.
Ces négociations peuvent être engagées au niveau des établissements ou groupes d'établissements de l'entreprise à la condition qu'aucune organisation représentative dans l'entreprise ne s'y oppose, que les négociations concernent tous les établissements ou groupes d'établissements de l'entreprise et qu'elles s'engagent partout avec des organisations représentatives.
Les négociations peuvent aussi s'engager au niveau du groupe, ce qui dispense les entreprises du groupe de négocier sur les mêmes thèmes.

Que doit-on négocier obligatoirement dans l'entreprise ?

Au minimum tous les quatre ans, les entreprises doivent négocier sur les thèmes suivants :

- les rémunérations, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée ;
- l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il faut noter qu'en l'absence d'accord sur l'organisation des négociations obligatoires dans l'entreprise, les négociations sont annuelles pour les deux premiers thèmes et trisannuelles pour la GPEC.

Que peut contenir la négociation sur l'organisation des négociations obligatoires dans l'entreprise ?

En fait, la loi donne la possibilité de négocier un accord de méthode sur l'agenda social de l'entreprise et l'organisation des négociations. Cet accord doit être majoritaire. L'employeur ou une organisation syndicale représentative peuvent demander qu'une négociation s'engage sur ce thème.
L'accord doit contenir les points suivants :

- les thèmes des négociations et leur contenu ;
- la périodicité des négociations ;

- le calendrier et le lieu des négociations ;
- les informations données par l'employeur et la date de leur remise ;
- les modalités de suivi des accords et leur durée (maximum 4 ans). L'accord de méthode doit en outre préciser sa durée qui ne peut être supérieure à quatre ans.

Les dispositions supplétives

À défaut d'accord de méthode, le code du travail définit thème par thème les dispositions supplétives qui doivent s'appliquer dans les entreprises. Celles-ci reprennent pour la plupart les dispositions anciennes sur les négociations obligatoires et traitent de la périodicité des accords, de la méthode et du contenu des négociations. Pour les négociateurs d'entreprise, elles peuvent servir de façon efficace de canevas pour la négociation de l'accord de méthode.

La possibilité de négocier un accord de méthode permet aux négociateurs de maîtriser à leur niveau leur agenda social et le contenu de ce qu'ils veulent négocier. C'est incontestablement une occasion d'enrichir le dialogue social dans l'entreprise par une meilleure organisation dans le temps des négociations, leur préparation et la qualité des discussions.

Source

- Loi n° 2018-217 du 29 mars 2018 ratifiant diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi n°2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/3/29/MTRT1726748L/jo/texte

Comment fonctionne notre système de retraites ?

dimanche 16 septembre 2018

La retraite, est un élément très important pour les Français. Que dit le Conseil d'orientation des retraites – COR ? « La retraite est un droit progressivement acquis. Elle permet, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, de disposer de plusieurs années libérées de toute activité professionnelle, en bonne santé avec une sécurité et une indépendance financières appréciables. Élément de sécurité et de liberté, elle est aussi, en raison des caractéristiques de son organisation, un vecteur d'identité professionnelle et un élément fort de cohésion sociale. L'augmentation importante du nombre de retraités va cependant entraîner des difficultés certaines. ». Le gouvernement a chargé Jean-Pierre Delevoye d'organiser des concertations pour une réforme globale des retraites en France. Dans l'attente des nouvelles propositions, quels sont les grands principes de fonctionnement de notre système de retraite ?

Le système français de retraite comporte de nombreux régimes organisés sur une base professionnelle

En 1945, l'un des objectifs du plan français de sécurité sociale était de construire un régime d'assurance vieillesse généralisé et unique. Cette unification s'est révélée difficile, car il n'était pas possible d'aligner d'emblée les salariés du secteur privé sur le niveau de retraite élevé garanti par les régimes existants, ce qui aurait permis l'unification.

Compte tenu de cette situation, ainsi que des résistances des non salariés au plan de Sécurité Sociale, les régimes de retraite furent, en fait, organisés sur une base socioprofessionnelle. Il existe donc une juxtaposition de régimes, l'affiliation à un régime dépendant de l'activité professionnelle, sans possibilité de choix de la part de l'intéressé.

Le système est à deux étages, comprenant un régime de base et un régime complémentaire

1- Le régime général, il couvre la plupart des salariés du secteur privé (17 millions de cotisants, représentant les 2/3 de la population active, pour 14,1 millions de retraités au régime général), il constitue le régime principal.

- Les autres catégories de salariés (fonction publique de l'État, des collectivités territoriales et hospitalière, mines, agriculture, chemins de fer, autres entreprises publiques) relèvent de régimes spéciaux.
- Pour les non salariés, la loi du 1er janvier 1948 a créé trois organisations autonomes d'assurance vieillesse (artisans, industriels et commerçants, professions libérales). La spécificité des professions agricoles est maintenue avec la Mutualité sociale agricole.

Le régime général de Sécurité sociale comprend 16 caisses régionales, fédérées par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS).

2- Les régimes complémentaires. Ont été créés en 1947, l'association générale des institutions de retraite des cadres (AGIRC) puis, en 1961, l'association des régimes de retraites complémentaires (ARRCO) pour les non cadres, regroupés récemment, ce qui est une première étape d'unification. La loi du 29 décembre 1972 a rendu obligatoire l'affiliation à un régime complémentaire de retraite, qui était demeurée facultative jusque-là. Pour les salariés bénéficiant de régimes spéciaux, ces derniers couvrent le plus souvent en un régime unique l'étage de base et l'étage complémentaire obligatoire.

Les régimes de retraite sont gérés de façon autonome et ne dépendent pas du budget de l'État (à l'exception du régime spécial des fonctionnaires civils et militaires de l'État). Ils impliquent à des degrés divers les partenaires sociaux (représentants des syndicats et des employeurs), ceux-ci ont plus de pouvoir dans les régimes complémentaires. Les dépenses et les ressources sont fixées par le Parlement. Les régimes de retraite de base sont généralement dotés de conseils d'administration, où sont représentés les partenaires sociaux du secteur d'activité.

Il existe deux principaux types de régimes de retraite : les régimes en annuités et les régimes en points.

- Dans les régimes en annuités, le décompte des droits se fait à partir de la durée d'assurance (années ou trimestres). La quasi-totalité des régimes de base et certains régimes spéciaux fonctionnent sur ce modèle.
- Dans les régimes en points, le cotisant acquiert durant sa vie active des points, calculés à partir du montant des cotisations versées. La quasi-totalité des régimes complémentaires fonctionnent sur ce modèle.

Le système français de retraite est, pour l'essentiel, géré par répartition. Il repose sur la solidarité entre les générations

Ce sont les cotisations sur les salaires, payées conjointement par les salariés et les employeurs, qui servent à payer les pensions des retraités, tant dans le régime de base que dans les régimes complémentaires. Les régimes par capitalisation, qui existent pour différentes catégories de personnes (artisans et commerçants, professions libérales, régimes surcomplémentaires dans certaines entreprises, régimes supplémentaires des fonctionnaires), sont en général facultatifs et leur importance est limitée.

Le principe de solidarité intervient à plusieurs niveaux :

- au sein de chaque régime, il conduit à valider pour la retraite des périodes non travaillées (maladie, maternité, périodes d'éducation des enfants…) et à garantir un montant minimum de retraite, indépendamment du montant total des cotisations ;
- entre les régimes ont été introduits des mécanismes de compensation financière pour tenir compte des disparités démographiques et des capacités contributives. L'État apporte son soutien à certains régimes en déficit structurel (agriculteurs, marins, mineurs…).

- au niveau national, depuis 1993, les dépenses correspondant à certains avantages non contributifs c'est-à-dire acquis sans contrepartie de cotisations sont prises en charge à titre permanent par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV), qu'alimentent diverses ressources fiscales. Le FSV finance également le minimum vieillesse, allocation versée aux personnes de plus de 65 ans dont les ressources sont inférieures à un certain plancher.

Le Conseil d'orientation des retraites propose trois orientations majeures : refonder le contrat entre les générations pour notre système de retraites, fixer un objectif sur le niveau des pensions des retraités pour répondre à l'inquiétude des Français, mener une grande politique de l'emploi des plus de 50 ans.

Référence

- http://www.cor-retraites.fr

Ce que vous avez toujours voulu savoir sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

mercredi 12 septembre 2018

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de rendre publique l'édition 2017 du Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il repose sur les chiffres de l'année 2015. En voici les éléments clés et les évolutions marquantes qui ne peuvent qu'alimenter les négociations en cours entre les syndicats et le Secrétaire d'état à la fonction publique.

Un rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

Prévu par la loi du 12 mars 2012 et précisé par le protocole d'accord du 8 mars 2013, le Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique présente l'actualité de la politique d'égalité. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil commun de la fonction publique puis transmis au Parlement.

Les femmes restent majoritaires dans la fonction publique

Les femmes sont plus présentes dans le secteur public que dans le secteur privé. En 2015, elles représentaient environ 62 % de l'effectif total des salariés travaillant au sein de la fonction publique (5,45 millions de personnes au total) contre 46 % dans le privé. Ce chiffre est en hausse de 0,3 %.

La situation est même supérieure pour les contractuels : 67 % de femmes parmi les contractuels. Cette proportion atteint 60 % dans la fonction publique d'État, 68 % dans la territoriale et 78 % dans l'hospitalière.

La répartition des fonctionnaires par fonction publique

La fonction publique hospitalière est la plus féminisée, avec 77,6 % (+ 0,1 point par rapport à 2014). Pour la territoriale, 61,3 % (+ 0,1 point) et dans la fonction publique d'état, 55 % de femmes (+ 0,3 point).

Des catégories hiérarchiques de plus en plus féminisées

Le rapport de la DGAFP précise que la représentation des femmes « s'est considérablement accrue » dans la catégorie A depuis 2004. En onze ans, leur part a ainsi augmenté de 9,2 points, pour atteindre 64,1 % en 2015. Sur la même période, la proportion de femmes augmente dans la catégorie C (+ 3,8 points pour atteindre 63,2 % en 2015) alors qu'elle baisse parmi les agents de catégorie B (de 61,1 % à 55,6 %). Pour la DGAFP, « Cette baisse s'explique par la requalification progressive des infirmiers d'État à partir de 2010, la population infirmière étant à large majorité féminine ».

De même de plus en plus de femmes parmi les A+

Cette évolution est à mettre en parallèle avec la place toujours plus importante des femmes à l'université, dans les écoles d'ingénieurs et dans les écoles professionnelles supérieures. Il faut souligner aussi les différents plans d'égalité mis en place par les gouvernements précédents qui comprennent par exemple l'obligation de représentation équilibrée dans l'encadrement supérieur. Depuis 2010, la part des femmes au sein de cette catégorie a ainsi augmenté de 1,6 point pour s'établir à 40,7 % en 2015. L'augmentation la plus forte est observée dans l'hospitalière, où la part des femmes atteint 47 % (+ 1,8 point en 2015) « sous l'effet notamment d'une progression de la proportion de femmes parmi les directeurs d'hôpital ». Dans la fonction publique d'État et dans la territoriale, cette proportion atteint respectivement 39 % (+ 0,4 point en 2015) et 52 % (+ 2,2 points).

Les niveaux de diplôme

51 % des agents de la fonction publique ont un diplôme de l'enseignement supérieur (54 % des femmes et 47 % des hommes) contre 35 % dans le secteur privé (37 % des femmes et 32 % des hommes).

Les ministères et les filières

Les ministères les plus féminisés sont ceux de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec 67 % et les ministères sociaux avec 71 %. À la défense et à l'Intérieur, cette part atteint respectivement 22 et 29 %. Dans le versant hospitalier, les filières administrative et soignante sont les plus féminisées (respectivement 90 et 87 % de femmes), tandis que la filière "technique ouvrière" ne compte que 35 % de femmes. Dans la territoriale, enfin, les filières les plus féminisées sont celles dites sociale et médico-sociale (90 % de femmes), administrative (82 %), médico-technique (77 %) et animation (72 %). Quant aux filières « Incendie et secours » et « Sécurité-Police municipale », cette proportion n'y atteint que 5 % et 22 %.

Mais les femmes sont moins bien rémunérées

En moyenne, en 2015, le salaire net des femmes était inférieur de 13,1 % à celui des hommes. Un écart de rémunération qui reste néanmoins « moins important » que dans le secteur privé, où l'on observe un écart de 18,5 %. Cette disparité est la plus importante dans la fonction publique hospitalière (20,9 %) « en raison d'écarts importants dans les hôpitaux publics ».

Les temps partiels majoritairement occupés par les femmes

Sur un total de plus d'un million de postes à temps partiel comptabilisés, 914 126 d'entre eux sont occupés par des femmes, soit 82 %.

Les travailleurs handicapés dans la fonction publique

60 % des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sont des femmes : 58 % dans la FPE, 54 % dans la FPT, et 76 % dans la FPH.

En conclusion

Dans le rapport présenté ce mois d'août le Gouvernement se félicite que les progrès soient nombreux mais estime que de nouvelles actions sont à mener afin de tendre vers une égalité réelle. C'est pour cette raison que lors du Conseil commun de la fonction publique du 9 mars 2018, le Secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt, a lancé une nouvelle concertation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, avec la volonté du Gouvernement de parvenir à un nouvel accord négocié pour prévenir et lutter contre les inégalités.

Affaire à suivre…

Sources

- https://www.fonction-publique.gouv.fr/legalite-professionnelle-entre-femmes-et-hommes
- https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/rapport_annuel/CC-egalite-2017.pdf

Dialogue social et RSE : « un angle mort »

samedi 8 septembre 2018

Vigeo Eiris livre un constat accablant de la place du dialogue social dans les entreprises cotées et notées par cette agence de notation dans le monde. C'est ce qui ressort d'une étude extraite de la notation par Vigeo Eiris de plus de 2 400 entreprises cotées appartenant à 40 secteurs et opérant dans 63 pays. Seules 4 % des entreprises sous revue s'engagent de façon visible (en appui sur des documents écrits et publics) à mener un dialogue social avec les représentants des salariés. Et ce chiffre ne progresse pas.

La période concernée et la méthode

La période étudiée concerne les années 2016 et 2017. L'agence a passé en revue les engagements et les dispositifs mis en place par les entreprises cotées, pour assurer l'effectivité du dialogue social. Ce thème reste un parmi les moins développés dans les récits et les indicateurs publiés par les entreprises au sujet de leurs démarches de responsabilité sociale.

Les entreprises ont été évaluées sur la visibilité et le portage de leurs engagements, sur la diversité des thèmes et le niveau du dialogue avec les représentants des salariés, la dynamique des relations avec les instances représentatives des salariés, les moyens qui leur sont alloués pour exercer leurs missions, ainsi que sur la capacité des équipes dirigeantes à améliorer la qualité et l'étendue de l'information des partenaires sociaux et à développer la concertation et la négociation collective.

Les principaux enseignements

L'agence conclut que bien que consacré par les normes internationales de l'OIT et au cœur des recommandations des Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations Unies pour 2030, le dialogue social demeure un « angle mort » de la responsabilité sociale des entreprises. Et voici pourquoi :

- Seules 4 % des entreprises sous revue s'engagent de façon visible à mener un dialogue social avec les représentants des salariés ; ce résultat est strictement identique à celui observé sur la période 2014-2015.
- A l'inverse, 62 % des entreprises évaluées n'affichent aucun engagement à ce sujet alors même qu'elles communiquent sur leurs objectifs et leurs indicateurs en matière de qualité de relations avec leurs clients, leurs actionnaires ou en matière de protection de l'environnement.

Heureusement l'Europe !

Les entreprises cotées en Europe sont celles qui rendent le plus et le mieux compte de leurs pratiques de dialogue social, mais leurs scores restent relativement limités sur ce critère (38/100). Leurs homologues cotées en Asie obtiennent un score moyen de 19/100, les nord-américaines un score de 17/100 et celles cotées sur les marchés émergents obtiennent un score de 26/100.

Les sujets les plus fréquemment abordés

Les sujets les plus souvent abordés dans le cadre de la négociation collective sont la rémunération (72 % des sociétés cotées en Europe, 41 % en Amérique du Nord, 28 % en Asie Pacifique, 14 % sur les marchés émergents), les conditions de santé et de sécurité (70 % des sociétés cotées en Europe, 39 % en Amérique du Nord, 25 % en Asie Pacifique, 14 % sur les marchés émergents), et le temps de travail (64 % des sociétés cotées en Europe, 36 % en Amérique du Nord, 23 % en Asie Pacifique, 9 % sur les marchés émergents).

Peu d'administrateurs salariés

Seule une minorité d'entreprises compte la présence d'administrateurs salariés au sein de son conseil d'administration. C'est le cas pour 5 % des entreprises cotées en Europe, avec des disparités entre les pays, contre 3 % des entreprises cotées en Amérique du Nord et seulement 1 % en Asie Pacifique...

L'agence alerte sur la prise en charge des évolutions technologiques

Compte tenu des évolutions technologiques liées au développement croissant de la numérisation et de l'intelligence artificielle, mais également de l'apparition de risques émergents comme l'usage peu réglementé des nanotechnologies, il deviendra essentiel de redonner son sens au dialogue social et au contrat collectif de travail sur des sujets tels que le droit à la déconnexion ou l'adaptation des conditions de travail liées à la robotisation des tâches, pour appréhender au mieux ces nouveaux enjeux.

Deux commentaires en guise de conclusion

Alors que les différentes réformes du travail de ces derniers mois en France renforcent la place du dialogue social dans les entreprises, la question se pose de savoir si les chefs d'entreprise sauront jouer le jeu. On constate à travers les chiffres diffusés par Vigeo Eiris une forme de résistance sur la place du dialogue social avec les représentants des salariés. Enfin, l'Europe, malgré ses faiblesses, apparait bien comme le continent le plus ouvert et le plus avancé en la matière. Il est peut-être temps que les travailleurs et les citoyens européens en soient conscients.

Vigeo Eiris est un fournisseur international indépendant de recherche et de services en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) pour les investisseurs et les organisations publiques et privées, et couvre un univers de recherche de 4 000 sociétés cotées dans le monde entier.

Source

- http://www.vigeo-eiris.com/fr/le-dialogue-social-parent-pauvre-de-la-responsabilite-sociale-des-entreprises/

La trahison des clercs arrivés au pouvoir avec les socialistes

Par Agone le samedi 8 septembre 2018, 09:28 - Inactualités - Lien permanent

Une faible poussée et une forte résistance : des partis de gauche en touche, des syndicats en retraite, des patrons dont dépendent les espoirs socialistes en matière d'investissement et de création d'emplois ; cette gravure d'époque (nous sommes en 1983) annonce bien le risque de la solitude pour un gouvernement de gauche tenté par une « rupture » avec le passé…

Mais il y a pire. Il ne pourra ni s'appuyer sur un corps de hauts fonctionnaires ouvertement sceptiques, ni compter sur les avis et le soutien des leaders d'opinion. La désertion des intellectuels sera à la fois dérisoire et décisive. Dérisoire par son expression. Décisive par ses effets.

Il faut relire le projet socialiste. Publié en 1980, il diagnostiquait une suite d'infirmités que la gauche entendait guérir avant qu'elles ne se généralisent. Quelques décennies plus tard, la dénonciation, à l'époque proche de l'outrance, a acquis valeur quasiment prophétique. Car ce qui est vrai du chômage et des inégalités sociales l'est aussi de la culture et de la pensée. Dans leur projet, les

socialistes accusent : « Une entreprise d'homogénéisation des mentalités, (…) une standardisation des esprits et des visions du monde, (…) l'imposition, à travers une véritable normalisation culturelle à l'échelle du monde occidental des schémas de la rationalité capitaliste, (…) l'invasion de la télévision française par les sous-produits du grand bazar des industries culturelles américaines, dont le contenu s'inscrit toujours dans le champ social, moral et politique de l'idéologie dominante, (…) une véritable police des esprits, (…) le conformisme (qui) façonne une France décérébrée pensée au centre. (…) Ainsi se dessine progressivement le visage d'une société virtuellement totalitaire, et le moindre paradoxe n'est pas que cette société soit en train de s'installer au nom de la lutte contre le totalitarisme. (…) L'enjeu de cette lutte idéologique est de disqualifier toute entreprise de transformation sociale. » [1]

Le fait est : lorsque les socialistes l'emportent en 1981, l'atmosphère culturelle du pays est déjà conservatrice, pas progressiste. Sous couvert d'« antitotalitarisme » et de « droits de l'homme », les clercs se sont engagés sur le chemin de Damas qui, avant longtemps, les mènera à glorifier l'« entreprise » et à encourager les équipées impériales de la France (au Tchad à l'été 1983), des États-Unis (en Irak à l'été 1990) et de l'OTAN (en ex-Yougoslavie au printemps 1999). De là viennent les deux grands paradoxes « culturels » de 1981 et les deux grandes différences avec les expériences précédentes.

D'une part, la victoire de la gauche ne doit rien à un travail de préparation intellectuel : ni normaliens anticléricaux, ni « vigilance » antifasciste, ni combat de l'ombre « de la Résistance à la révolution ». Sartre est mort en avril 1980 ; les « nouveaux philosophes » martèlent depuis plus de cinq ans, avec une fièvre toute médiatique, l'idée unique qui leur sert de prière d'insérer collectif. De plus et simultanément, ce que la gauche conquiert lorsqu'elle gagne les élections, le pouvoir d'État, se trouve aussitôt assailli et délégitimé par les partisans intellectuels présumés du nouveau gouvernement. En somme, alors qu'ils ont longtemps rêvé de jouer, pour le compte de la gauche, le rôle autrefois assumé par les Encyclopédistes au profit des monarques éclairés, les intellectuels de 1981 les plus actifs deviennent les contempteurs de l'État au moment précis où la gauche s'en empare. Si, après 1968, « l'intelligentsia française est en passe de dévoiler la main de l'autorité répressive et centralisée pour mieux défendre l'autogestion [2] », après 1981 elle est mûre pour assimiler l'antitotalitarisme et la défense de l'Occident, la défense de l'Occident et la célébration du marché. Assez vite, le sadisme d'une droite qui s'amuse à déterrer de vieilles déclarations totalitaires d'intellectuels célèbres, le plus souvent décédés, n'est même plus nécessaire pour éveiller le masochisme d'écrivains de moindre calibre, parfois catalogués à gauche, qui se montrent impatients de faire leur autocritique, à condition que celle-ci soit publique et télévisée. Dans la mesure où, pour des raisons de fond, l'étatisme de la gauche a déjà perdu beaucoup de son pouvoir d'attraction, le nouveau gouvernement se retrouve assez vite en déphasage marqué avec sa base d'appui supposée dans l'intelligentsia. Or sa situation est dès le départ caractérisée par l'apathie de sa base sociale ouvrière. Pas de mouvement du bas faute de syndicats, pas de transformation d'en haut par crainte de l'« État » ; le désir d'équilibre – ou de survie – imposera bientôt de ne rien faire ou, plus exactement, de laisser faire le marché. Quelques mois après le grand virage libéral de 1983, en pleine torpeur estivale, un ministre socialiste (Max Gallo) se lamente du « silence des intellectuels de gauche ». Avant longtemps, le silence, d'ailleurs fort relatif, sera couvert par un discours idéologique à la fois monolithique et réactionnaire.

Il faut ici s'arrêter, non pas seulement aux propos de quelques intellectuels de parodie [3], mais aussi à l'évolution hautement symbolique d'un quotidien comme *Libération*. Lancé par Jean-Paul Sartre au début des années 1970 pour être la « voix des masses » – une ambition qu'il ne satisfera jamais –, il devient, lors des années 1980, le porte-parole d'un modernisme en rupture simultanée avec le radicalisme de la gauche et le conservatisme de la droite. En 1990, faisant le compte des « valeurs que les Français défendent *spontanément* », *Libération* cite « des libertés personnelles et politiques dans une société et une économie ouvertes [4] ». Le nouveau discours dominant, « droits de l'homme » et libre entreprise, peut difficilement être résumé de manière plus valorisante. Mais, pour « les Français », l'identification aux valeurs d'autant mieux décrites par *Libération* qu'elles sont devenues celles du journal lui-même n'a pas été « spontanée ». Page après page, émission après émission, la vieille dialectique sociale et politique s'est vu substituer l'opposition des « archaïques » et des « modernes », des « sectaires » et des « ouverts », des « nationalistes » et des « nomades ». Les mêmes intellectuels, qui, souvent inspirés par la CFDT, célébraient les coopératives et les communautés, trouvent dans les entreprises privées de quoi satisfaire leur soif de libertés. Au travers du « droit à la différence », la vieille lutte pour l'égalité se transforme en légitimation de l'inégalité. Sous peu, le « droit d'ingérence » recouvrira d'un voile humanitaire l'action armée de l'Occident.

Ce qui importe dans cette affaire, c'est que, lorsqu'on fait le compte des thèmes dominants d'un discours « culturel » qui consigne ensemble – et très souvent contre leur gré – Foucault, Aron, et les entrepreneurs de la Silicon Valley, face à Rousseau, Sartre et la CGT, tout un système de valeurs émerge autour de trois axes : l'entreprise, l'Occident et les droits de l'homme. *Exit* donc la classe ouvrière, le tiers-monde et la critique des « libertés bourgeoises ». Dans la mesure où les intellectuels avaient, le plus souvent, structuré la pensée de gauche, le basculement qui voit « en quelques années la philosophie des droits de l'homme remplacer la critique sociale du capitalisme, la charité se substituer à la justice, l'idéal de l'ascension individuelle l'emporter sur celui de la solidarité, la recherche du consensus succéder à la pratique de la lutte des classes [5] » ne peut que provoquer de profondes conséquences politiques – et de politiques. Surtout dans un pays où les pouvoirs administratifs, intellectuels, médiatiques et publicitaires se connaissent, s'interpénètrent, s'apprécient, s'entreglosent et s'influencent en permanence. La classe dirigeante française est, en effet, à la fois parisienne, minuscule, homogène et incestueuse. Rarement autant que pendant les deux septennats de François Mitterrand la diversité des idées en paierait à ce point le prix. Dès lors que livres, articles et reportages ne cessent de faire l'éloge d'un système économique se targuant de « flexibilité », d'« ouverture » et de « changement », la mise en cause de la légitimité d'un pouvoir fondé sur la propriété se voit aussitôt taxée de parti pris idéologique. Et, par souci d'éviter tout risque de discordance, « une succession d'ouvrages de vulgarisation présente les syndicats comme des plaideurs étroitement corporatistes, arc-boutés à un système archaïque et autodestructeur de relations industrielles [6] ». Ce qui compte ici, c'est qu'une telle analyse sera abondamment disséminée par le canal des médias alors qu'une représentation alternative ne le sera pas [7].

À ce stade, une distinction s'impose. Il est clair qu'à partir de 1983 les socialistes ne peuvent que se féliciter d'un conditionnement idéologique qui légitime leurs nouvelles orientations économiques [8]. Mais, au départ, ils furent pénalisés par une apologie du marché qui, sous couvert d'une soif pseudo libertaire de « société civile » (le « capitalisme soixante-huitard » célébré par Alain Minc), contredisait leur stratégie de nationalisations et de relance par la dépense publique. Et dans leurs efforts – aussi rhétoriques que brefs – pour avancer une stratégie diplomatique qui insisterait sur les problèmes de développement du tiers-monde, ils se heurtèrent également à une intelligentsia qui, sans doute pour rattraper le temps perdu, ne voyait plus du monde que les violations des droits de l'homme perpétrées dans les pays communistes. Cette intelligentsia, autrefois aux côtés des nationalistes algériens et des communistes vietnamiens, alors que la gauche vaquait à ses guerres coloniales, épouse tout à coup l'analyse intéressée de la droite américaine pour qui tout conflit Nord/Sud se doit d'être saisi à travers le prisme de la lutte du totalitarisme contre la démocratie. Bientôt, même les Américains vont s'amuser du rôle politique joué par le chanteur Yves Montand qui, semblable à l'ex-

acteur Ronald Reagan, se met à lire avec beaucoup de professionnalisme des sermons sur l'économie (« Vive la crise ! [9] ») ou sur la géopolitique (« La guerre en face ») écrits par ses Pygmalions de circonstance [10]. Un peu comme le « phénomène Coluche » avant lui et le « phénomène Tapie » après, le « phénomène Montand » reflétera l'état de liquéfaction idéologique de la gauche et l'effondrement concomitant du débat politique en France. Mais, en 1981, le fait que l'anticommunisme soit devenu l'un des principaux prismes d'analyse de l'intelligentsia aboutit à ce que, compte tenu de la présence de ministres communistes dans le gouvernement, « les actes de la nouvelle majorité furent en permanence examinés par un jury dans une disposition d'esprit hantée par le soupçon du totalitarisme [11]».

Une fois que les socialistes ont confirmé leur recentrage économique (à partir de 1983), ils s'adaptent jusqu'à l'épouser à un discours franchement conservateur qui, à force de s'acharner contre toute passion collective, les nourrira, mais à droite. La dévaluation de la Révolution française va souligner leur virage. Réduite aux « droits de l'homme » et ainsi vidée d'une bonne part de son contenu social, la République – sans jacobins – devient alors une métaphore politique manipulée par un pouvoir dépourvu de projets et de repères [12]. Elle permet aussi de reprendre – c'est-à-dire de coopter – une partie des thèmes de la droite libérale : de la « société civile » appréciée selon les critères de Tocqueville à l'« opium des intellectuels » dénoncé à la façon de Raymond Aron. Assez vite, cet aggiornamento va alimenter un discours protestataire, excédé par la complicité de l'establishment, le vide du débat idéologique et le factice des joutes électorales. La progression de l'abstentionnisme, la montée de l'extrême droite et l'essor des Verts apporteront, chacun à sa manière, la preuve que la « soft idéologie » dominante est devenue facteur d'exclusion civique. Édouard Balladur n'exagérera donc pas lorsque, après la réélection de François Mitterrand, il relèvera : « Au moment où toutes ses idées sont en déroute, la gauche impose la démobilisation idéologique comme pour cacher sa propre défaite, sa déconfiture intellectuelle. On ne parle plus de révolution, mais de transformation sociale ; on ne parle plus de socialisme, mais de société d'économie mixte ; on ne parle plus de lutte des classes, mais d'un meilleur partage des revenus [13]. »

Bien avant 1990, le « consensus » a été acquis au prix de l'absence de débat, et les références de la gauche gouvernante sont devenues moribondes. Dans son appel à la mobilisation électorale de 1986, Michel Rocard se félicitait pourtant : « Nous avons dépoussiéré notre drapeau ; c'est le moment de le déployer. » Un drapeau ?

Serge Halimi

Extrait de *Quand la gauche essayait*, chap. V, « La chute finale », Agone, 2018 – lire l'avant-propos *en ligne* ; et la conclusion.

Notes

[1] Parti socialiste, *Projet socialiste pour la France des années 1980*, Club socialiste du livre, p. 56-62.

[2] Diana Pinto, « The Left, the Intellectuals, and Culture », *in* George Ross, Stanley Hoffmann et Sylvia Malzacher (dir.), *The Mitterrand Experiment*, Oxford University Press, New York, 1987, p. 218.

[3] J'emprunte cette expression à Louis Pinto, « Des prophètes pour intellectuels », *Le Monde diplomatique*, septembre 1997.

[4] *Libération*, 3 janvier 1990 – c'est moi qui souligne.

[5] Jacques Julliard, *La République du centre : la fin de l'exception française*, Calmann-Lévy, 1988, p. 96.

[6] Diana Pinto, « The Left, the Intellectuals, and Culture », *op. cit*., p. 193.

[7] François de Closets, auteur de textes très critiques des syndicats, a été, parfois simultanément, responsable d'une émission de télévision sur TF1, commentateur à Europe 1 et auteur d'articles publiés par *Le Nouvel Observateur* et *L'Événement du jeudi*. Alain Minc, essayiste aussi prolifique que néolibéral, fut simultanément ou successivement commentateur sur RTL et LCI, conseiller des grands patrons (François Pinault, Vincent Bolloré, Gérard Mestrallet), trésorier de la fondation Saint-Simon, président de la commission Balladur sur « La France de l'an 2000 », actionnaire de *Libération*, et président quasi inamovible de la société des lecteurs et du conseil de surveillance du *Monde*, quotidien qui servit de caisse de résonance à peu près systématique à chacun de ses ouvrages.

[8] Pierre Favier et Michel Martin-Roland relèvent très justement que « la normalisation de la télévision s'accomplit en 1983, au moment où la gauche rentre dans le rang de l'économie occidentale » (*La Décennie Mitterrand*, t. 1, *Les ruptures (1981-1984)*, Seuil, 1990, p. 210).

[9] Sur cette émission, dont le texte fut publié par *Libération* (numéro hors-série de février 1984), lire Pierre Rimbert, « Il y a quinze ans "Vive la Crise !" », *Le Monde diplomatique*, février 1999.

[10] L'analogie serait toutefois un peu arbitraire. Car, avant d'envisager une course à la Maison-Blanche, Ronald Reagan, lui, avait eu l'expérience d'un mandat électif, ayant été gouverneur de Californie de 1967 à 1975.

[11] Pascal Ory et Jean-François Sirinelli, *Les Intellectuels en France, de l'affaire Dreyfus à nos jours*, Armand Colin, 1986, p. 234.

[12] Lire Stephen Kaplan, *Adieu 89*, Fayard, 1993.

[13] *Le Figaro*, 17 janvier 1990.

L'éloge du bien-être au travail à l'usage de tous les managers, chefs, petits chefs et pas chefs du tout

AOÛT202018 Thème: %1 Ressources **Sources** blog Denis Garnier

Au fil des lignes de *L'éloge du bien-être au travail*, les deux tenants du bien-être au travail (le *management* de l'individu et celui de son cadre collectif) apparaissent clairement. Pour résumer ce lien, nous pouvons prendre appui sur un proverbe brésilien : « Quand nous rêvons seuls, c'est seulement un rêve. Quand nous rêvons ensemble, ce n'est plus un rêve mais le début de la réalité ».

Les premiers explorateurs du bien-être au travail

Dans les premières pages de ce petit ouvrage, on trouve un rappel sur les pionniers du bien-être au travail. Le premier qui cité est l'entrepreneur Robert Owen qui, en 1771, a pris les commandes d'une filature de coton dont il a fait l'un des plus grands établissements de Grande-Bretagne. C'est là qu'il a élaboré ses idées clefs.

Première idée : l'argent consacré à l'amélioration des conditions de travail représente l'un des meilleurs investissements qu'un chef d'entreprise puisse réaliser.

Seconde idée : le bien-être des employés peut se révéler extrêmement profitable, tout en soulageant la misère humaine.

À ces idées, Mary Parker-Follett est citée en 1920 comme la pionnière des théories des organisations, notamment des relations humaines. « Le *management* ne concerne pas seulement les entreprises mais aussi les administrations, que celles-ci soient publiques ou parapubliques et, plus généralement d'ailleurs, toutes les formes d'organisations du travail ». Elle a inventé la formule : « gagnant-gagnant ».

Le décor a ainsi été planté. Mais au fil des pages, les deux tenants du bonheur au travail surgissent encore plus visiblement : l'individu et son cadre collectif. Depuis les années 1980, les hommes sont fascinés par ceux qui réussissent. « Nous sommes tout de même dans un monde curieux où l'on ne parle que de compétition et où, sans préparation aucune, on lance des hommes et des femmes dans cette même compétition. Que voulez-vous qu'il advienne si, sans préparation aucune, il vous prenait l'envie de mettre des hommes et des femmes au

départ d'un marathon ? Que voulez-vous qu'il advienne, si ce n'est qu'ils se découragent, qu'ils abandonnent et, pour les plus fragiles, qu'ils explosent ? ».

Comment voulez-vous que les *managers* agissent ?

Ils ne sont pas préparés et ils ont peur donc ils vont se protéger. Le premier mécanisme de défense consiste à extérioriser la peur en se montrant humiliants, peut-être même en harcelant. Le plaisir de faire souffrir cause un accroissement du sentiment de puissance et de pouvoir. Les conditions de travail se dégradent tellement qu'un nombre important de salariés partent. Le second mécanisme est tout aussi violent pour les employés. Le *manager* devient sourd aux plaintes, ne voit plus, n'entend plus la souffrance des gens au travail. Comme le rat, l'ouvrier ne peut pas fuir et est ainsi soumis à la punition à laquelle il ne peut échapper.

Ce dont l'entreprise a le plus besoin pour redevenir humaine, c'est de transformer ces lignes de mort en lignes de vie. Il faut accompagner *managers* et salariés à franchir les obstacles des changements nécessaires. Les entreprises doivent comprendre que le *management* est une chose trop importante pour ne la laisser qu'aux seuls *managers*. Il faut mettre des pédagogues à la tête des équipes en charges des ressources humaines. Toutes les gens qui dirigent des équipes ont le devoir de prendre du temps pour aller sur le terrain. Sagesse, force et beauté ! Les *managers* doivent apprendre ce que veut dire réellement aimer les gens au sein de leurs équipes, à vivre concrètement l'évidence qu'ils ne peuvent réussir qu'à la condition que ces mêmes individus les suivent. Alors, ils n'auront plus de subordonnées mais des équipiers avec lesquels ils construisent.

L'éloge du bien-être

Tant que les gens ne seront pas pris en compte en tant que richesse principale, il sera difficile d'aller au-delà d'une gestion de l'urgence dirigée avant tout par des préoccupations de coût-bénéfices à court termes.

Les gens qui constituent la richesse des entreprises construisent parfois eux-mêmes leurs propres prisons, condamnant leur santé et leur bien-être. Mais pourquoi ne pas prendre du plaisir à affronter les situations que nous rencontrons ?

Les auteurs insistent particulièrement sur la gestion préventive du stress. Il est important de signaler que si le but organisationnel reste bien les performances de l'entreprise, celle-ci ne pourra être atteinte qu'à partir de la prise en compte de la santé, de la satisfaction et du bien-être au travail des collaborateurs. Quand cessera-t-on de croire que pour faire pousser une plante, il faut tirer sur la tige ?

La gestion du stress est une démarche de petits pas et de petits gains, qui, étape par étape, marche après marche, détectent, analysent, comprennent, apprennent, mettent en œuvre et régulent ensuite. Encore faut-il pour cela être à l'écoute ! N'est pas créateur de valeur celui qui, pour apprendre, fait des erreurs ?

N'oublions pas que le bien-être des salariés s'élabore au quotidien. Dans cette action journalière, les dirigeants, les *managers*, par leurs capacités à prendre du temps pour rencontrer les gens de leurs équipes, par leurs capacités à les rassurer, à expliquer et à dire les choses, permettent de dessiner avec eux un futur désirable.

Le « *slow management* »

Pour les auteurs, la solution peut provenir du « *slow management* ». Le « *slow management* », au sens de *management* pur, se fonde d'abord sur la revalorisation des individus au sein de l'entreprise, pour donner la possibilité à chacun de s'exprimer et de coopérer au sein de la communauté et, ainsi, de créer du bien-être.

Très concrètement, cela signifie que, chaque semaine, les responsables doivent savoir se ménager du temps, en dehors des appels téléphoniques et des e-mails, pour réellement comprendre ce qu'il y a dans la tête des gens qu'ils dirigent. Du temps pour les écouter, pour apprendre et pour enseigner. Les gens ont besoin de voir les dirigeants et de comprendre que ces derniers travaillent pour résoudre les problèmes. Le premier rôle du dirigeant est donc de se montrer présent, de manière visible. Ce n'est pas facile, surtout en période de crise, mais il est important de ménager du temps pour faire le point.

Le « *slow management* » consiste aussi à réussir à se montrer rassurant. Les dirigeants efficaces sont vraiment infatigables dans leur capacité à communiquer encore et encore. Il faut aller vers les employés, c'est primordial.

Pour autant, il faut faire preuve de courage. Il faut se confronter aux problèmes et prendre le temps de dire la vérité au personnel. Cela veut dire faire face aux mauvaises nouvelles sans fléchir. L'authenticité du discours est une qualité majeure. Pour dire la vérité aux gens, il faut être suffisamment sûr de ses compétences tout en étant aussi sûr que l'on ne peut pas, en tant que dirigeant, s'en sortir sans l'aide de tous. Comme l'exprime le proverbe brésilien : « Quand nous rêvons seuls, c'est seulement un rêve. Quand nous rêvons ensemble, ce n'est plus un rêve mais le début de la réalité ».

Pour conclure

Le fondement du bien-être au travail tient essentiellement à la qualité du *management*. Le fondement du *management* repose sur la relation personnelle du dirigeant avec chacun des membres clefs de l'équipe et pas simplement, comme on pourrait l'imaginer, avec l'équipe tout entière. Les dirigeants ne dirigent pas des équipes ; ils dirigent des individus qu'ils font passer du statut d'individus centrés sur eux-mêmes à celui d'individus liés les uns aux autres par leurs compétences et leur loyauté. Ainsi, ils créent des équipes de fait.

Une très bonne lecture pour tous les *managers*, chefs, petits chefs et pas chefs du tout.

(1) *L'éloge du bien-être au travail*, Presse Universitaire de Grenoble, 2010, par :

- Dominique Steiler, docteur en psychologie et *management* de l'Université de Newcastle, professeur à l'École de *management* de Grenoble.
- John Sadowsky, diplômé de Stanford et docteur en *business administration* de l'Université de Newcastle
- Loïck Roche, diplômé de l'ESSEC, docteur en psychologie et docteur en philosophie.

Transformation des finalités de l'entreprise : la DRH en première ligne

- **4 SEPTEMBRE 2018**

La préparation de la loi PACTE (plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) et la remise du rapport élaboré par Nicole Notat et Jean-Dominique Senard sur « *l'entreprise, objet d'intérêt collectif* » stimulent un nécessaire débat sur la transformation des finalités de l'entreprise[1]. Pour les DRH (Directions des relations humaines) qui sauront en saisir les opportunités, c'est une occasion unique de rehausser les enjeux humains en se donnant quatre objectifs.

1 – Construire les points d'articulation avec la société

La finalité de l'entreprise ne peut plus se réduire à la poursuite d'intérêts exclusivement tournés vers les actionnaires et doit au contraire embrasser l'ensemble de ses parties prenantes[2]. La première proposition phare du rapport Notat-Senard consiste à ajouter un second alinéa à l'article 1833 du Code civil : « la société doit être gérée dans son intérêt propre, *en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité*»[3]. Au-delà de la disposition juridique, il s'agit de reconnaître que la

performance doit être envisagée non pas seulement sous ses aspects économiques et financiers mais aussi sur ses versants sociaux, sociétaux et environnementaux[4].
L'intégration de ces derniers n'a pas pour effet de dégrader la performance économique et financière, au contraire. L'étude conduite par France Stratégie sur « Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité », publiée en janvier 2016 observait sur un vaste échantillon d'entreprises françaises un écart positif de performance économique de 13 % en moyenne entre celles qui mettent en place des pratiques de RSE (responsabilité sociétale et environnementale) et celles qui ne le font pas. Cet écart de 13% varie selon les dimensions observées et atteint son maximum à 20 % pour la dimension « ressources humaines ».
A contrario, il apparaît qu'une entreprise ne peut être durablement performante contre ses parties prenantes, contre son écosystème, ou pour reprendre l'expression de Claude Fussler à la Conférence de Johannesburg (2002), « *il n'est pas d'entreprise qui gagne dans un monde qui perd* ». Or, c'est le DRH qui pilote la quasi-totalité des processus qui ancrent l'entreprise dans la société et ses enjeux: non-discrimination (recrutement, promotions), égalité professionnelle (politique de rémunération), employabilité (formation), santé (conditions de travail), etc.

2 – Formuler et porter la raison d'être

La seconde proposition phare consiste à confier aux conseils d'administration et de surveillance la formulation d'une « raison d'être » visant à guider la stratégie de l'entreprise en considération de ses enjeux sociaux et environnementaux. On peut définir la raison d'être comme la contribution que l'entreprise apporte d'une manière unique à ses clients, ses partenaires mais aussi son environnement ; son utilité sociale ; son caractère distinctif. Cette notion, nous dit le rapport, est « *souvent formulée pour renforcer l'engagement des salariés, en donnant du sens à leur travail* » et constitue « *l'expression d'un futur désirable pour le collectif* ». C'est donc à la fois un outil de construction du projet stratégique d'entreprise et de motivation et d'engagement. Parce que la raison d'être est le révélateur d'une volonté implicitement portée par une communauté de travail, sa formulation doit être collective et le DRH doit en être le pivot.

3 – Ancrer la Génération Y… et la suivante

Beaucoup de bêtises ont été dites sur la Génération Y, qui serait fondamentalement différente des précédentes. En réalité, même si opérer une ségrégation entre les effets de génération et les effets d'âge se révèle difficile, les comportements au travail sont similaires à l'exception cependant de la forte demande de sens, d'engagement social et environnemental des représentants de cette génération[5].
Ils veulent non seulement que leur entreprise participe à la résolution d'enjeux qui leurs tiennent à cœur mais aussi qu'elle les aide à y contribuer personnellement – d'où le développement, par exemple, du mécénat de compétences[6]. Les incantations à l'engagement ayant désormais trouvé leurs limites, les entreprises doivent refonder leur contrat social – ensemble des droits et devoirs, explicites et implicites qu'elles tissent avec leur corps social – en y intégrant leurs parties prenantes et les valeurs dans lesquelles leurs collaborateurs (internes et externes) se reconnaissent. Qui d'autre que la DRH peut piloter cette ingénierie ?

4 – Reconcevoir le management

La raison d'être doit être 'co-construite' et ouverte aux parties prenantes, mais aussi incarnée à tous les niveaux de l'entreprise, exigeante et inspirante. Elle doit donc être portée de façon authentique par le management. La DRH devra s'impliquer fortement pour favoriser la transition vers un modèle de management responsable, dans lequel le manager, à tous les échelons, recherchera la conviction plutôt que la discipline, l'ouverture vers les parties prenantes plutôt que la bulle d'autonomie, le soutien professionnel plutôt que le contrôle, la conciliation de la performance économique avec les enjeux sociaux et sociétaux, la réhabilitation du moyen et long termes, l'anticipation des enjeux humains dans les transformations[7]. Un autre défi managérial pointé par le rapport, qui préconise aussi un renforcement du nombre des administrateurs salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance[8], est la nécessaire amélioration de la prise en compte des points de vue exprimés par les collaborateurs… un défi qui nécessite un saut qualitatif, bien au-delà du management participatif pratiqué dans les années 1980.

Conclusion

A l'heure du numérique et de la grande peur de la désintermédiation, l'évolution des finalités de l'entreprise offre une opportunité unique à la DRH pour construire la cohérence entre les deux enjeux qu'elle porte : redonner du sens au travail dans l'entreprise mais aussi à l'entreprise dans la société.
Martin **R**ICHER, consultant en Responsabilité sociale des entreprises,

ENTRETIEN Alexis Spire : « Les classes populaires ressentent un très fort sentiment d'injustice fiscale »

18/09/2018

Alexis Spiredirecteur de recherche au CNRS

Directeur de recherche au CNRS, Alexis Spire travaille depuis plusieurs années sur les inégalités sociales et les rapports ordinaires à l'Etat, après avoir travaillé sur les politiques d'immigration. Il vient de publier les résultats d'une enquête statistique inédite et d'entretiens auprès de contribuables dans « Résistances à l'impôt, attachement à l'Etat », aux Editions du Seuil. Il revient sur les ressorts sociologiques de la contestation de l'impôt par les classes populaires, et sur la réforme du prélèvement de l'impôt à la source qui entrera bien en vigueur début 2019.

Pensez-vous que l'introduction du prélèvement à la source puisse changer le rapport des Français à l'impôt ?

C'est une réforme qui peut sembler logique, mais il aurait fallu l'accompagner d'une individualisation de l'impôt ainsi que d'un nettoyage de toutes les niches fiscales. Le fait qu'en France, l'impôt sur le revenu soit conjugal ou familial complique considérablement le prélèvement à la source. Il pourrait notamment être problématique pour les femmes qui vivent en couple avec un conjoint mieux payé qu'elles et qui vont être confrontées au choix suivant : soit conserver le taux du ménage au risque d'informer leur employeur qu'elles vivent plus confortablement que ne le laisse penser leur salaire, soit opter pour le taux neutre au risque de faire augmenter les impôts de leur conjoint.

Nous avons été abreuvés de sondages sur le « ras-le-bol fiscal », alors qu'il y a très peu d'enquêtes sociologiques et statistiques sur ce que les Français pensent de l'impôt

Cette réforme en apparence technique va donc quand même modifier, au moins dans les premiers mois, les arrangements implicites qui existent dans les ménages et les entreprises, entre les conjoints ayant des revenus différents, et entre collègues ayant des situations familiales variées. Mais sur le long terme, je ne suis pas certain que cette réforme du recouvrement change fondamentalement le rapport des contribuables à l'impôt. Dans la période récente, nous avons été abreuvés de sondages sur le « ras-le-bol fiscal ». Cependant, il y a très peu d'enquêtes sociologiques et statistiques sur ce que les Français pensent de l'impôt.
J'ai essayé de synthétiser plusieurs années de réflexion et de recherche sur le rapport des contribuables à l'impôt, en prenant pour fil rouge la question de l'effritement du soutien à l'Etat social.

Comment avez-vous procédé ?

Ce livre repose sur une enquête qualitative et surtout quantitative, auprès d'un échantillon représentatif de 2 700 personnes, tirées de façon aléatoire sur la base du recensement grâce au panel Elipss (Etude longitudinale par Internet pour les sciences sociales). Les résultats montrent que le sentiment d'un niveau excessif des prélèvements est largement répandu, mais il est très difficile de cerner précisément l'évolution de cette question sur une longue période. L'enquête la plus ancienne est celle de Jean Dubergé dans « La psychologie sociale de l'impôt », publiée en 1961, à une époque où seulement un quart des ménages payait l'impôt sur le revenu.

Tout se passe comme si la question fiscale était devenue le centre de gravité des débats publics et que la question des salaires n'était plus d'actualité

Dans les années 1960 et 1970, la question des inégalités tournait autour du partage de la valeur ajoutée entre salaires et profits. Depuis plusieurs années, tout se passe comme si la question fiscale, celle de la répartition des prélèvements, était devenue le centre de gravité des débats publics, comme si la question des salaires n'était plus d'actualité. C'est une vraie transformation.

Aujourd'hui, le débat public se focalise donc sur le thème du « ras-le-bol fiscal » qui mélange deux dimensions bien différentes, celle du civisme fiscal et celle de l'acceptation politique de l'impôt. D'un côté, on peut dire que plus de 95 % des contribuables remplissent leurs obligations, ce qui place la France assez haut sur le plan du civisme fiscal. Mais de l'autre, plus de 80 % des enquêtés estiment qu'il y a trop de prélèvements. Or, si on veut comprendre ce qui se joue derrière cette forme de protestation, il y a un enjeu fondamental à déconstruire cette notion générique de contribuable.

Le problème des prélèvements ne se pose pas du tout de la même façon pour les membres des classes populaires, moyennes et supérieures

J'ai essayé de montrer que le problème des prélèvements ne se pose pas du tout de la même façon pour les membres des classes populaires, moyennes et supérieures. J'ai aussi introduit d'autres distinctions entre jeunes et vieux, salariés et indépendants, travailleurs du public et du privé, diplômés et non-diplômés. Ce sont toutes ces distinctions qui rendent visibles les fractures de la société française autour de la question fiscale.

Par ailleurs, cette approche sociologique permet de comprendre un paradoxe qui avait déjà été soulevé par les politistes américains au moment de la suppression par George W. Bush des droits de succession, à savoir l'adhésion du plus grand nombre à des politiques fiscales bénéficiant à une petite minorité. De façon cyclique, les classes populaires portent en effet au pouvoir des gouvernants qui agissent à l'encontre de leurs intérêts.

De façon cyclique, les classes populaires portent au pouvoir des gouvernants qui agissent à leur encontre de leurs intérêts

On l'a vu encore récemment avec l'élection de Donald Trump aux Etats-Unis et d'Emmanuel Macron en France. Ces deux dirigeants politiques ont été portés au pouvoir sur la base d'un programme qui visait à avantager les plus riches – avec notamment la baisse drastique de l'impôt sur les sociétés pour Trump, et la suppression de l'impôt sur la fortune pour Macron.

Comment peut-on l'expliquer ?

Un des résultats étonnants de l'enquête quantitative que j'ai menée porte sur la critique du niveau des prélèvements : elle est plus forte au sein des classes populaires et moyennes qu'au sein des classes supérieures. Ce résultat se confirme si on prend d'autres indicateurs : ce sont les plus faibles revenus et les moins diplômés qui pensent que l'impôt est trop élevé. Il en est de même si l'on raisonne en termes de catégories socioprofessionnelles. Dans un pays comme la France où l'impôt est au cœur du système de redistribution et demeure malgré tout un outil de lutte contre les inégalités, il peut paraître paradoxal qu'il soit à ce point discrédité au sein des classes moyennes et populaires.

D'où vient ce désamour ?

On peut l'expliquer par trois séries de raisons : il y a une première façon très « économique » de formuler cette équation, en considérant que les prélèvements proportionnels (dont le taux est le même pour tous) tels que la CSG ou la TVA, l'emportent sur les impôts progressifs (dont l'ampleur augmente avec le niveau de richesse). Ainsi, la part des recettes fiscales liées à l'impôt sur le revenu a beaucoup baissé depuis le début des années 1980 ; l'impôt sur la fortune (ISF) a été vidé de sa substance et remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ; et, enfin, l'impôt sur les successions peut être largement neutralisé par des montages fiscaux, et surtout des donations anticipées...

Les gouvernements ont rendu le système fiscal plus inégalitaire, ce qui a pu contribuer à délégitimer l'impôt aux yeux des membres des classes moyennes et populaires

En réduisant à la portion congrue tous ces impôts progressifs et en laissant peser discrètement les impôts proportionnels, les gouvernements successifs ont rendu le système fiscal plus inégalitaire, ce qui a pu contribuer à délégitimer l'impôt aux yeux des membres des classes moyennes et populaires. Cette explication qui suppose implicitement que les contribuables sont tous rationnels et conscients des règles de répartition effective de la charge fiscale est en fait assez théorique. Dans la réalité, cela ne se passe pas tout à fait comme ça : les personnes que l'on a interrogées se montrent attachées à certains principes en matière de politique économique, ce qui ne veut pas dire pour autant que tout le monde maîtrise parfaitement les mécanismes fiscaux de tel ou tel prélèvement.

Une deuxième explication, plus sociologique et plus convaincante à mon sens, consiste à tenir compte de la dimension pratique du rapport à l'impôt. Les représentations de l'impôt sont fortement structurées par les expériences pratiques des contribuables, qui sont elles-mêmes variables selon leur position sociale. Pour les membres des classes moyennes et supérieures, l'adhésion au système fiscal repose en partie sur la démultiplication des possibilités de baisser ses prélèvements grâce à diverses formes d'exonérations, de déductions, d'abattements et de crédits d'impôt.

Plus on monte dans la hiérarchie sociale, plus la probabilité de bénéficier de dispositifs d'exonérations, abattements et crédits d'impôt augmente

Un résultat important de l'enquête est que, toutes choses égales par ailleurs, plus on bénéficie de ces dispositifs (dons aux association, déduction pour les emplois à domicile, les économies d'énergie, etc.), moins on se plaint de payer l'impôt. Les contribuables qui bénéficient de ces arrangements s'accommodent de l'impôt, car ils ont ainsi l'impression d'être dans une relation contractuelle avec l'Etat : ils acceptent de contribuer à condition de pouvoir domestiquer la contrainte fiscale. Et bien sûr, plus on monte dans la hiérarchie sociale, plus la probabilité de bénéficier de ces dispositifs augmente.

L'enquête fait aussi ressortir un résultat plus surprenant : au sein des classes moyennes, les salariés du public bénéficient plus souvent que ceux du privé de dispositifs de défiscalisation (donc aux partis, associations ou syndicats, emplois à domicile ou dépenses pour l'habitation.). En revanche, en bas de l'échelle sociale, les membres des classes populaires sont en majorité non imposables à l'impôt sur le revenu, ce qui les exclut d'une part importante de ces dispositifs d'exonération et crédits d'impôt. Pour ces contribuables, ce sont essentiellement la TVA, la CSG, la redevance télévisuelle et les taxes sur les carburants qui constituent l'essentiel de leurs prélèvements et, dans ces cas-là, il n'y a guère d'accommodements ou de dispositifs dérogatoires.

On pourrait ajouter une troisième explication qui tient aux transformations dans la gestion des illégalismes fiscaux. Pendant très longtemps, des marges de manœuvre existaient à tous les niveaux de la société pour contourner l'impôt, masquer certains revenus et ne pas tout déclarer à l'administration. Or, le recul de l'argent liquide, l'informatisation des fichiers des bénéficiaires de prestations sociales et l'emprise grandissante de l'administration fiscale sur certaines transactions ont fortement limité les possibilités qu'avaient les classes populaires de s'émanciper de certaines contraintes fiscales. Ce qu'on pourrait appeler la fraude artisanale, celle qui consiste à simplement dissimuler une part de ses revenus ou de ses prestations, est rendue plus difficile, même pour les indépendants.

Ce recul des petits contournements de la loi fiscale en bas de la société n'est pas sans incidence sur la contestation politique de l'impôt

Cela apparaît dans beaucoup d'entretiens : *« J'aimerais bien faire du* black*, mais je ne sais pas comment faire sans risquer d'être attrapé. »* Aujourd'hui, si on veut prendre des libertés avec ses obligations fiscales, cela suppose de faire appel à des professionnels capables de faire des montages qui échapperont à la vigilance des contrôleurs. Mais beaucoup n'en ont pas les moyens. Ce recul des petits contournements de la loi fiscale en bas de la société n'est pas sans incidence sur la contestation politique de l'impôt.

Enfin, une quatrième explication tient à la visibilité des investissements publics et des prestations que verse l'Etat. L'impôt en France est encore assez redistributif comparé à d'autres pays. Les travaux de Thomas Piketty ont montré que l'Europe reste un continent relativement moins inégalitaire que les Etats-Unis ou la Russie, et le système fiscal joue évidemment un rôle majeur dans cette singularité.

Mais les contribuables ne savent pas nécessairement ce que l'Etat fait de cet argent...

C'est effectivement une dimension fondamentale de la question fiscale. J'ai justement choisi d'intituler mon livre *Résistances à l'impôt, attachement à l'Etat* pour tenir ensemble ces deux aspects. Le plus souvent, l'impôt est traité uniquement sous l'angle du prélèvement, sans tenir compte des réalisations qu'il rend possibles. Une des thèses que je défends est que le rapport à l'impôt ne peut pas se comprendre indépendamment des expériences pratiques accumulées au contact de l'Etat et de ses agents.

Le rapport à l'impôt ne peut se comprendre indépendamment des expériences pratiques accumulées au contact de l'Etat et de ses agents

Or, un vaste ensemble de prestations et d'actions de l'Etat demeurent relativement invisibles aux yeux de ceux qui en bénéficient. C'est ce que j'ai appelé *« l'Etat souterrain »*, qui est source d'un grand nombre de malentendus largement entretenus par le pouvoir politique. Depuis plusieurs années, il existe un consensus politique pour considérer que les prélèvements doivent toujours être revus à la baisse, mais personne ne s'aventure à préciser quels sont les services publics et les dépenses qu'il faudrait sacrifier.

Tout un ensemble d'équipements font marcher la société et sont rarement présentés comme la contrepartie de l'impôt. Leur importance n'est mise en lumière que lorsque leur existence est remise en question : l'exemple le plus récent est celui de la carte du réseau ferroviaire ; de nombreuses lignes non rentables contribuent au désenclavement de certaines régions et pour lesquelles les populations se mobilisent lorsqu'il est souvent trop tard et que leur disparition a déjà été programmée. Le système de protection sociale est aussi un très bon exemple des contradictions hexagonales. Tous les jours, des économistes et des politiques s'alarment du niveau de prélèvements obligatoires qui serait trop élevé par rapport à celui de nos voisins. En réalité, l'essentiel de cette différence tient à la part prise par les cotisations sociales qui sont au fondement d'un système de protection sociale auquel les contribuables restent très attachés.

Et ce, toutes classes sociales confondues ?

Pas tout à fait. Les membres des classes populaires sont beaucoup plus attachés à cette fonction de protection sociale que ne le sont ceux des classes supérieures. J'ai aussi essayé de mesurer l'évolution dans le temps de cet attachement à l'Etat en comparant deux séries de questions, posées dans les mêmes termes, à quarante-cinq ans d'intervalle : une enquête de 1970 intitulée « Les Français et l'Etat » et mon questionnaire administré en février 2017. En 1970 comme en 2017, la mission de l'Etat qui recueille le plus l'adhésion est celle de « protéger contre les risques sociaux ».

Cet attachement des Français au système de protection sociale est une constante qui ressort de façon extrêmement forte

Bien sûr, on peut considérer que cette mission repose davantage sur les cotisations sociales que sur les impôts mais, en réalité, les enquêtés ne font pas nécessairement la différence entre les deux. Et dans les entretiens tout comme dans les résultats statistiques, cet attachement au système de protection sociale apparaît comme une constante qui ressort de façon extrêmement forte.

Mais quelles sont alors les évolutions dans l'attachement à l'Etat ?

En l'espace de plus de quarante ans, les attentes ont beaucoup évolué. L'attachement aux fonctions sécuritaires de l'Etat comme « assurer l'ordre public » ou « assurer la défense du pays » ont fortement progressé dans la hiérarchie des priorités. A ce sujet, il y a toutes les raisons de penser que le contexte créé par les attentats a sans doute beaucoup contribué à une telle évolution. Mais j'ai aussi été surpris de constater que les missions de l'Education nationale sont également devenues des préoccupations de premier plan. Cela traduit un très fort attachement à l'école comme instance permettant d'espérer une ascension sociale. L'idée qu'on puisse réussir comme autodidacte a presque disparu. L'institution scolaire incarne aujourd'hui, bien plus que dans les années 1970, l'espoir que les enfants puissent réussir mieux que leurs parents et s'élever ainsi dans la hiérarchie sociale.

Y a-t-il du même coup une plus grande injustice fiscale et sociale qu'auparavant ?

Selon l'enquête statistique que j'utilise, les classes populaires ressentent un très fort sentiment d'injustice fiscale, qui se traduit par une contestation politique de l'impôt. Mais dans le même temps, j'ai pu aussi mesurer un très fort sentiment d'incompétence par rapport à l'impôt : ce qui ressort, c'est l'impression d'être trop prélevé par rapport à ses ressources, même si on ne connaît pas exactement dans le détail les mécanismes des différents prélèvements. Par exemple, l'Impôt sur la fortune est considéré par une écrasante majorité des enquêtés comme un impôt juste, même si beaucoup ne savent pas précisément comment il fonctionnait. C'est encore plus frappant pour la CSG : beaucoup de nos enquêtés ne le connaissent pas ou sont convaincus, à tort, de ne pas le payer, ce qui ne les empêche pas de porter un jugement sur ce prélèvement à la source.

Quelle est la responsabilité des gouvernements dans cette méconnaissance ?

Cette méconnaissance tient d'abord à la technicité de la matière fiscale. Pendant les débats qui ont précédé la réforme du code du travail, l'argument de la simplification a beaucoup été utilisé par les représentants du patronat. Pour ce qui est du code des impôts, la stigmatisation d'un droit illisible et inaccessible est beaucoup moins répandue. Le législateur n'est d'ailleurs pas le seul en cause.

Les journalistes ont aussi une part de responsabilité dans certains biais du débat fiscal

Les journalistes ont aussi une part de responsabilité dans certains biais du débat fiscal. J'ai essayé de mesurer à partir des archives de l'Inathèque quels étaient les prélèvements les plus souvent cités dans les journaux télévisés. L'impôt sur le revenu arrive largement en tête, alors qu'il représente à peine un quart des recettes fiscales et ne concerne qu'un peu plus de 40 % des ménages.

Ce gouvernement, comme les précédents, sait parfaitement jouer de cette méconnaissance des mécanismes fiscaux. Il est par exemple parvenu à focaliser l'attention sur la taxe d'habitation en présentant sa suppression comme une mesure populaire, alors que beaucoup

de ménages à faibles revenus en sont déjà dispensés ou ne la payent pas en totalité, en raison des nombreuses possibilités d'abattements et autres dégrèvements. Ceux qui la payent en intégralité appartiennent plutôt aux classes moyennes et supérieures. Et dans sa volonté de réformer la fiscalité locale, ce gouvernement a complètement passé sous silence la taxe foncière qui, selon les résultats de mon enquête, est considérée comme plus injuste. Et pour cause : elle n'est pas calculée en fonction du revenu et s'applique de la même façon aux ménages pleinement propriétaires et à ceux qui sont endettés sur plus de vingt ans ; elle ne donne lieu à aucun abattement ni dégrèvement, avec l'idée que si vous êtes propriétaire, vous êtes forcement riche, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Pourrait-on mieux faire vivre le débat public autour de ces questions ?

Il faudrait faire preuve d'un peu plus de pédagogie pour que les contribuables puissent se réapproprier l'impôt comme un outil fondamental pour l'avenir de la société. Dans de nombreux pays, on assiste à une fuite en avant dans la baisse des prélèvements et à une remise en cause de la légitimité de l'Etat dans sa capacité à réguler les activités économiques et à lutter contre les inégalités. Derrière la question de l'endettement public se joue l'équilibre entre l'Etat et le marché.

Il est possible de redonner un contenu positif à l'impôt en montrant que la préservation de l'intérêt général reste mieux assurée par la puissance publique

Pour réhabiliter l'impôt, il faut éviter les constructions intellectualistes et repartir des préoccupations des contribuables. La question environnementale au sens large est sans doute un bon exemple, car les populations sont de plus en plus conscientes du caractère urgent des mesures à prendre, et rares sont ceux qui sont prêts à s'en remettre au marché ou à la sphère privée pour garantir l'avenir dans ce domaine. La qualité de l'air, de l'eau, de la nourriture est considérée comme un bien public et on ne voit pas bien comment le marché pourrait prendre en charge ces questions-là. D'autant plus que ces enjeux environnementaux dépassent largement les frontières nationales.

De la même façon, la protection sociale et la préservation de la santé publique sont des préoccupations très fortes, car beaucoup considèrent qu'elles sont mieux prises en charge par la puissance publique que par les forces du marché ou les acteurs privés. L'éducation est une autre dimension fondamentale de la puissance publique à laquelle les contribuables restent très attachés.

A partir de ces trois grandes prérogatives de l'Etat, il est possible de redonner un contenu positif à l'impôt, en montrant que la préservation de l'intérêt général reste mieux assurée par la puissance publique, à condition qu'elle dispose des moyens suffisants.

PROPOS RECUEILLIS PAR CATHERINE ANDRÉ

FISCALITÉ Le prélèvement à la source en 5 questions

CHRISTIAN CHAVAGNEUX 07/09/2018

Après une série de valses-hésitations, le Premier ministre l'a confirmé, la transformation du mode de paiement de l'impôt sur le revenu avec le passage au prélèvement à la source sera bien effective pour janvier 2019. Est-ce une bonne ou une mauvaise chose ?

1/ Un exercice de simplification ? Pas vraiment

Le prélèvement à la source est censé nous simplifier la vie. Ainsi, l'impôt qui va nous être prélevé correspond à notre situation de revenu actuelle. En fait non : le taux d'imposition calculé par Bercy se fonde sur notre déclaration du printemps dernier… qui décrit nos revenus de 2017.

Il faudra continuer à remplir une déclaration de revenus et prévenir le fisc de tout changement de situation. On n'en a pas fini avec la paperasse

Pourtant, depuis le 1er janvier 2017, les entreprises envoient de manière informatisée les informations sur chaque salarié aux différentes administrations concernées (assurance maladie, caisses de retraite, fisc..), ce que l'on appelle la Déclaration sociale nominative. Le gouvernement aurait pu se fonder sur ces informations pour calculer en temps réel nos revenus et prélever dès janvier prochain ce qui doit être prélevé. Pourquoi le gouvernement ne l'a-t-il pas fait ? Mystère…

Au-delà, afin d'être imposé au regard de notre situation réelle, il faudra continuer à remplir une déclaration de revenus et indiquer, s'il y a lieu, au fisc les revenus du capital (intérêts, dividendes…), les plus-values immobilières et toutes les déductions d'impôts dont on peut bénéficier. Et prévenir le fisc de tout changement de situation personnelle. Bref, on n'en a pas fini avec la paperasse, même si tout se fait par Internet.

2/ La France se cale sur les pratiques des autres pays ? Oui

Avec la Suisse, très décentralisée, et Singapour, la France faisait partie des rares pays développés à ne pas avoir mis en œuvre un prélèvement à la source.

Mais les autres pays y ont eu recours à des moments un peu particuliers de leur histoire

Mais les autres pays y ont eu recours à des moments un peu particuliers de leur histoire, notamment les guerres mondiales (Canada, Etats-Unis, Royaume-Uni), durant l'entre-deux guerres en Allemagne, au moment de la sortie du Franquisme en Espagne, etc. Des moments de crises durant lesquels les contribuables étaient peu nombreux et où l'impôt avait du mal à entrer dans les caisses. Ce qui n'est pas le cas de la France aujourd'hui.

3/ Y a-t-il des gagnants et des perdants ? Oui

Le prélèvement à la source est un mode de prélèvement de l'impôt, pas une réforme fiscale. Normalement, chaque contribuable qui paie l'impôt sur le revenu s'acquittera du même montant et celui qui n'en paie pas ne devrait pas en payer. Pour autant, il y aura tout de même des effets.

2018 sera une « année blanche » : normalement, nous aurions dû déclarer au printemps 2019 nos revenus de 2018 puis être taxés sur ces revenus. Mais dès janvier 2019, nous serons déjà prélevés pour payer l'impôt ! Le fisc va donc « oublier » nos revenus de 2018 pour partir de la situation de prélèvement de janvier et faire varier le taux en fonction des informations que nous lui fournirons. Des petits malins pourraient être tentés de gonfler leurs revenus de 2018 mais le fisc va surveiller cela de près.

Des petits malins pourraient être tentés de gonfler leurs revenus de 2018 mais le fisc va surveiller cela de près

Dans l'ancien système, ceux qui payaient au tiers avaient versé l'intégralité de leur impôt en septembre, les mensualisés en octobre. Désormais, ce sera 1/12 chaque mois, étalant sur une durée un peu plus longue le paiement de l'impôt, un petit gain de trésorerie.

Pour les ménages bénéficiant d'un crédit d'impôt récurent (nounou, dons aux associations, etc.), un acompte de 60 % sera versé dès janvier, le solde en septembre.

4/ Le patronat a-t-il raison de se plaindre du coût ? Non

Pour le président du Medef, Geoffroy Roux de Bézieux, le prélèvement à la source est une bonne chose « *mais pas en faisant jouer à l'entreprise le rôle de percepteur* ». Même son de cloche à la CPME.

Pour la petite histoire, on peut rappeler qu'entre 1939 et 1948, il a existé en France un prélèvement à la source de 15 % sur les salaires réalisé par les entreprises…
Les coûts de gestion s'étalent de 4 euros par an et par salarié pour les systèmes les plus simples (Royaume-Uni et Danemark) à 100 euros pour les plus complexes comme les Pays-Bas ou l'Australie. Où se situera la France ? Un bref tour d'horizon confirme que l'Hexagone sera a priori dans le bas de la fourchette : quelques grandes entreprises nous ont indiqué un coût de l'ordre de 2 euros par an par salarié. En fait, le coût principal de mise en œuvre a déjà été payé lors de l'instauration de la déclaration sociale nominative l'an dernier.

Dans l'OCDE, les entreprises prélèvent en moyenne 45,3 % des impôts, autour de 25 % seulement en France

Utiliser les entreprises pour prélever des impôts est monnaie courante. Selon l'OCDE, en moyenne, les entreprises prélèvent 45,3 % des impôts, avec des taux allant de 63-64 % aux Etats-Unis ou en Nouvelle-Zélande et autour de 25 % seulement en Suisse et en France.
Au-delà des questions de coût, les chefs d'entreprise vont se retrouver avec des salariés payés au même niveau mais ne recevant plus le même salaire. Une information qui risque de jouer au moment des négociations salariales.
En recourant aux entreprises, l'Etat court un risque : en cas problème ou de faillite avant que l'argent du mois ait été transmis, que se passe-t-il ? En tant que salariés prélevés, nous sommes dégagés de toute responsabilité. Si l'entreprise tarde à transmettre, elle sera pénalisée. En cas de faillite, l'Etat sera un créancier qui essaiera de récupérer ce qu'il peut, c'est-à-dire pas grand chose ou rien !

5/ Et après ?

Une fois digérée la mise en œuvre – on peut déjà imaginer les articles sur l'afflux de salariés perdus, fin janvier prochain, aux guichets des impôts ou bien sur tel ou tel cas particulier en situation abracadabrantesque ! – plusieurs conséquences sont possibles.

Le prélèvement à la source ouvre la porte à de nombreuses réformes fiscales

Le président de la République craint visiblement l'impact psychologique sur les ménages qui verront leur fiche de paie de janvier amputée. A suivre donc. Mais le gouvernement commence à expliquer qu'il pourrait profiter de la retenue à la source pour adapter la politique sociale, par exemple l'aide au logement. D'un côté, cela permettrait d'éviter les indus (des aides versées alors que la personne n'y a plus droit), de l'autre de diminuer le non-recours en versant automatiquement les aides à celles et ceux qui doivent en bénéficier.
Certains, comme l'économiste et ancien député Pierre-Alain Muet, y voient l'opportunité d'adapter notre système fiscal aux changements de la société, en intégrant par exemple plus d'individualisation de l'impôt. Ils perçoivent également la réforme comme une étape facilitant la mise en œuvre d'un revenu universel : il suffira de le déduire du paiement de l'impôt prélevé.
On n'a pas fini de parler du prélèvement à la source…

Être pauvre en Macronie

- **JEAN-MARIE HARRIBEY** 18/09/2018

Il était une fois en Macronie, près de 9 millions de « derniers de cordée » qui coûtaient « un pognon de dingue ». Le président de la Macronie décida un grand plan de lutte contre la pauvreté. Il avait le choix : soit il essayait d'éradiquer vraiment la pauvreté et ça coûterait évidemment un « pognon » encore plus élevé, puisque celui « de dingue » ne suffisait pas ; soit il se livrait à un tour de prestidigitation en annonçant le remplacement des principales aides par une prestation unique appelée « revenu universel d'activité ». Il se… RUA sur cette seconde solution.
Voici le détail du tour de prestidigitation.

Il existe une dizaine de minimas sociaux

Allocations	Montant global (milliards €/an)	Nombre de bénéficiaires (milliers)
Revenu de solidarité active (RSA)	10,5	1898,8
Prime d'activité (PA : fusion RSA activité et prime pour l'emploi)	5,2	5100
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	8,2	1040,5
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	0,24	79,5
Allocation de solidarité spécifique (ASS)	2,6	471,7
Allocation temporaire d'attente (ATA)	0,042	53,8
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et anciens dispositifs vieillesse	2,6	554,1
Allocation veuvage (AV)	0,062	7,5
Allocation équivalent retraite-remplacement (AER) ou Allocation transitoire de solidarité-remplacement (ATS)	0,065	11,1
Revenu de solidarité (RSO pour les DOM)	0,020	9,8
Aide personnalisée au logement (APL)	16	5800,0

D'après le rapport Sirugue, 2016,
et la DGCS, 2017.
Les montants et les bénéficiaires peuvent se recouper.

Un petit tour de passe-passe en Macronie ?

Pour l'heure, nous supposons que supprimer les principaux minimas sociaux ne signifie pas faire disparaître les sommes qui leur étaient allouées, mais qu'elles seront reployées. En totalité ou pour une part seulement ? Cela fait partie des mystères dont s'entoure tout prestidigitateur. Quel sera le montant du RUA ? L'ajout de 8 milliards d'euros sur 4 ans, soit 2 par an, est-il un ajout net ou intègre-t-il des sommes déjà prévues ou effectives (un milliard, dit-on) ?
Ces questions sont décisives parce que, si le RUA doit remplacer le RSA, la PA et l'APL qui représentent environ 25 à 30 milliards par an, plus le magicien est économe de ses efforts, plus il lui est facile d'accorder des petites largesses aux « premiers de cordée » pour compenser le « pognon de dingue ».

Le président en Macronie doit en effet penser à tout : la transformation du CICE en allègement de cotisations sociales patronales à partir de 2019 coûte 25 milliards ; la suppression de l'ISF pèse déjà 3,2 milliards ; et l'instauration du prélèvement forfaitaire unitaire sur les revenus du capital (PFU de 30 % : flat tax) ajoutera 1,9 milliard. Au total, cela fait aussi 30 milliards.
La mise en place du RUA ne serait effective qu'en 2020. D'ici là, de petites économies ne seront pas de trop : par exemple, en désindexant les prestations familiales et les allocations logement (on parle de -3 % d'amputation réelle), les retraites, etc., par rapport aux prix. La Macronie rime avec tour de magie en économie.

Que cache l'universel en Macronie ?

Pour le président de Macronie, l'universel, c'est ce qui est « simple, lisible et équitable » (la définition s'applique aussi aux retraites). Donc, des prestations répondant à des besoins spécifiques (chômage, ou bien handicap, ou bien sans logement…) seront remplacées par une prestation indifférenciée qui ne pourra jamais couvrir plusieurs besoins à la fois si nécessaire.

Le RSA n'était généralement pas accessible aux jeunes de 18 à 25 ans. Sauf s'ils bénéficient aujourd'hui d'une APL, ils ne seront pas éligibles au RUA.

L'universel du RUA inaugure un universel conditionnel. C'est une trouvaille. Il ne faudra pas refuser plus de deux offres d'emploi « raisonnables ». La trouvaille n'est en réalité qu'une redite puisque les demandeurs d'emploi sont déjà stigmatisés et punis s'ils refusent de traverser la rue pour prendre un boulot dans la restauration ou le bâtiment quand ils ont un diplôme d'horticulture. Sauf qu'une petite innovation est introduite : comme le RUA remplacerait vraisemblablement, entre autres, l'APL, le refus de plus de deux offres entraînerait la perte de l'ancienne APL. En plus d'être magique, c'est malin, mais c'est inique car au moins jusqu'à présent le RSA ni son ancêtre le RMI n'étaient soumis à conditions.
Les thuriféraires en Macronie ne manqueront pas de souligner que le « plan pauvreté » prévoit notamment l'obligation de se former jusqu'à 18 ans, la promesse de développer la garantie jeunes, l'accompagnement vers l'emploi, une aide à la complémentaire santé, les petits déjeuners dans les écoles primaires et le repas à un euro dans les cantines scolaires… Mais le plat principal du menu reste le RUA.
Au printemps dernier, 13 conseils départementaux ont annoncé être volontaires pour lancer une expérimentation du revenu universel de base. Au moment où le président de la Macronie annonce son « plan pauvreté », les mêmes plus 6 autres demandent que le revenu de base y soit intégré (*Le Monde*, 12 septembre 2018). L'astuce du président de la Macronie est de faire retomber le soufflé du revenu de base et de doucher les espoirs de ses partisans. Les expérimentateurs départementaux volontaires du revenu de base convertiront-ils leur foi en l'universel inconditionnel en une allégeance à l'universel conditionnel ? C'est le prix à payer pour avoir abandonné aux forces néolibérales les questions du travail et de l'emploi qui, au lieu d'être des objectifs, sont devenues des variables d'ajustement. Le Mouvement français pour un revenu de base (MFRB) s'est désolidarisé de la proposition du RUA, mais en partie parce que le gouvernement aurait « l'obsession du plein emploi ». Si c'était vrai, cela se saurait ! Mais non, le président de la Macronie n'a pas cette obsession et le tropisme anti-travail continue d'être celui du MFRB.
Pourtant, garantir un revenu à tous ceux qui n'ont pas accès à un emploi décent ou qui sont dans l'impossibilité d'y accéder est possible, tout en greffant ensemble politique de l'emploi, réduction du temps de travail, transition écologique et réduction des inégalités[1].
Le « plan pauvreté » du président de la Macronie est un plan pauvre qui ne sauvera pas les pauvres. En effet, les « premiers de cordée » font sécession par rapport aux « derniers » : ils coupent la corde. Le président de la Macronie leur fournit le couteau et il « assure » ainsi, pour la tête de cordée, la perpétuation du « vieux monde ».
[1] Voir M. Alaluf et D. Zamora (dir.), *Contre l'allocation universelle*, Montréal, Lux Éditeur, 2016. Les Économistes atterrés et la Fondation Copernic (J.-M. Harribey et C. Marty, dir.), *Faut-il un revenu universel ?*, Paris, Éd. de l'Atelier, 2017.

Le non-recours aux soins de santé

par ***Héléna Revil*** , le 13 mai 2014 Mots-clés Télécharger l'article

La notion de non-recours éclaire les limites de la Couverture Maladie Universelle (CMU) créée pour améliorer l'accès aux soins des plus démunis. Une réflexion sur un droit fondamental qui connaît des difficultés de mise en œuvre dans la société française.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le droit à la santé constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain. Il suppose notamment de pouvoir accéder, en temps opportun, à des soins et de pouvoir financer les traitements et autres actes médicaux. En France, ce droit, garanti par le préambule de la Constitution, est au fondement de la création du système d'Assurance maladie mis en place après la seconde guerre mondiale. À l'origine et aujourd'hui encore, la mission principale de l'Assurance maladie consiste à verser à ses ressortissants des prestations en nature, correspondant au remboursement de leurs frais de santé, et des prestations en espèce pour compenser la perte de revenu pour les personnes devant cesser leur activité professionnelle à cause de raisons de santé. Le système a originellement été construit selon une logique assurantielle, à vocation universelle : les personnes qui travaillent cotisent pour bénéficier et faire bénéficier leurs ayants droit d'une protection contre le risque maladie. Chacun contribue selon ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins, à travers un mécanisme de solidarité horizontale entre malades et bien portants.
Dès les années 1970 cependant, ce système a rencontré des limites financières. La croissance du nombre de chômeurs a réduit le montant des cotisations, alors que les dépenses de soins n'ont fait qu'augmenter durant la seconde moitié du XXe siècle. La maîtrise des dépenses est progressivement devenue indispensable et les pouvoirs publics ont pris des mesures de régulation en tentant d'agir sur l'offre et la demande de soins (Palier, 2002). S'agissant de ce dernier point, ils ont augmenté la participation financière des patients aux frais de santé, en particulier pour les soins dits courants (Tabuteau, 2010). Ces mesures n'ont toutefois pas eu l'effet escompté en ce qui concerne la maîtrise des dépenses de santé ; les personnes disposant de revenus suffisants ont en effet souscrit un contrat auprès d'un organisme complémentaire pour bénéficier du remboursement de leurs restes à charge. Des millions de personnes n'ayant que peu de revenus n'ont en revanche pas pu accéder à une telle protection. Les mesures de régulation des dépenses par une action sur la demande de soins ont ainsi induit une augmentation forte des inégalités financières d'accès aux soins en France. Dès les années 1980, les pouvoirs publics, interpellés par les associations au premier rang desquelles Médecins du monde (MDM), ont tenté d'apporter une réponse à ces difficultés. L'Aide médicale départementale (AMD) a notamment été mise en place en 1983. Complexe d'accès et proposant des prestations très inégalitaires d'un département à l'autre (Ruault, 2000), l'AMD a été rapidement critiquée et la Direction de la Sécurité sociale (DSS) du ministère de la Santé s'est efforcée d'élaborer un dispositif plus homogène sur l'ensemble du territoire français.

Ciblage et non-recours

La Couverture maladie universelle (CMU) est le fruit de ces réflexions ; votée en 1999 et mise en application en 2000, elle tend à apporter une réponse à deux types de situations : couvrir les personnes qui n'ont pas de protection maladie de base et permettre à celles qui ont de faibles ressources de bénéficier d'une complémentaire. La Couverture maladie universelle de base (CMU B) permet ainsi l'accès à l'Assurance maladie obligatoire (AMO) pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois. Mais l'innovation de la CMU relève surtout de son volet complémentaire. La CMU C ouvre droit, sous conditions de ressources et sur critère de résidence, à une protection complémentaire santé gratuite. Elle garantit ainsi à ses bénéficiaires la possibilité d'accéder à l'offre de soins sans dépense à charge et sans avance de frais.
En 2004, l'Aide complémentaire santé (ACS) est mise en place. Initialement dénommée crédit d'impôt, elle consiste en une aide pour financer une complémentaire santé individuelle afin de « minimiser l'incidence négative de l'effet de seuil [de la CMU C] sur l'accès effectif aux soins » (IGAS, 2001) [1]. Entre 2002 et 2004, plusieurs mesures du genre ont déjà été expérimentées, sans jamais trouver leur public. Elles ont en outre été l'objet de virulentes critiques concernant leurs modalités de financement et le flou qu'elles induisent dans la répartition des rôles entre Assurance maladie obligatoire et Assurance maladie complémentaire. Certains acteurs au sein de « l'élite du Welfare » (Genieys et Hassenteufel, 2001) ont proposé des solutions alternatives, par exemple le bouclier sanitaire [2], pour préserver, dans notre pays, un égal accès aux soins pour tous.
Avec la création de dispositifs assistanciels tels ceux de la CMU C et de l'ACS, il s'agit en effet de faire en sorte que les personnes ne renoncent pas à se faire soigner pour des raisons financières. Il est d'ailleurs important de préciser que la loi afférente à la CMU a été votée dans le sillage d'un autre texte législatif majeur, plaçant en son cœur l'exigence de rendre effectifs les droits fondamentaux : la loi relative à la lutte contre l'exclusion de 1998 dont l'article 1er stipule la nécessité « de garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, tels que l'emploi, le logement, la protection de la santé et les soins, l'éducation et la culture ». Bien que symbole de l'universalisation de l'accès à la protection de la santé en France, la CMU C et l'ACSn'en restent pas moins des dispositifs qui relèvent du ciblage, technique consistant à concentrer les budgets sociaux sur ceux qui en ont le plus besoin. Or le ciblage de la protection sociale peut avoir des conséquences paradoxales ; en définissant tout un ensemble de critères pour délimiter la cible d'un dispositif de protection, il complexifie l'accès aux droits des populations potentiellement éligibles. Il induit également une forme de stigmatisation découlant du processus de désignation de cibles (Handler et al., 1969). En ce sens, les dispositifs ciblés sont plus exposés au non-recours aux droits que les prestations de type assurantiel (Millar et al., 1984 ; Hernanz et al., 2004). Le non-recours désigne le fait que des personnes qui pourraient prétendre à certaines offres publiques n'en bénéficient pas (Warin, 2010).

La « découverte » du non-recours à la CMU

En matière de CMU, le phénomène est toutefois peu investigué dans les premières années de mise en œuvre du dispositif. Poser la question du non-recours semble, à cette période, quelque peu à contre-courant, la CMU C ayant précisément été créée pour répondre au problème des « sans complémentaires » comme les dénomme le Haut comité de la santé publique (HCSP, 1998). D'autant qu'en quelques années, le nombre de personnes couvertes par la complémentaire gratuite dépasse largement celui de l'AMD. Alors qu'en 1998, 3 millions de personnes en disposent, la CMU C, dès sa seconde année de mise en œuvre, concerne 4,5 millions de bénéficiaires (Volovitch, 2003). Dans ce contexte, on s'accorde à affirmer que la nouvelle prestation apporte une réponse forte aux difficultés financières d'accès aux soins (IGAS, 2001) et au problème du non-recours à la complémentaire. Parallèlement, les organismes d'Assurance maladie, auxquels la gestion des droits CMU a été confiée, perçoivent le non-recours comme une critique potentielle de leur manière d'appliquer le dispositif (Revil, 2014). Leurs fonctionnements productifs ont en outre tendance à « invisibiliser » les multiples difficultés d'accès aux droits que peuvent rencontrer leurs ressortissants. Une autre raison permet en partie d'expliquer le peu d'intérêt porté au non-recours à la complémentaire gratuite et aidée à cette période : le début des années 2000 marque pour les organismes sociaux en France un renforcement des pratiques de lutte contre la fraude aux prestations sociales (Revil, 2012). L'heure est ainsi davantage à la traque des abus qu'à la prise en compte de la sous-utilisation des droits assistanciels (Revil, 2014).
Les raisons expliquant le désintérêt pour le non-recours à la CMU sont rarement exposées au grand jour et les acteurs de la protection maladie se justifient en invoquant l'invisibilité du phénomène, l'absence de connaissances et la difficulté d'en produire. Il est vrai que, de manière générale, le non-recours aux droits se caractérise par une forme d'invisibilité et n'est pas directement observable (Revil, 2008a). Il n'est pas aisé de repérer, d'identifier et de « mesurer ce que l'on ne connaît pas » (Afsa, 1996). En 2006, le Fonds de financement de la protection maladie complémentaire, plus communément dénommé Fonds CMU, décide d'enclencher l'effort méthodologique pour lever le voile sur le non-recours à la CMU C.

Le non-recours dans la santé : quantification

L'organisme commande plusieurs études afin de construire des données chiffrées et qualitatives. Les trois équipes de recherche chargées de réaliser les travaux soulignent unanimement la complexité des opérations de mise en visibilité du phénomène. Elles arrivent tout de même à estimer des taux de non-recours primaire, c'est-à-dire à quantifier combien de personnes au sein d'une population repérée comme potentiellement éligible à la CMU C ne bénéficient pas de leurs droits, et indiquent communément que le non-recours n'est pas marginal. Ainsi, les premiers taux élaborés oscillent entre 14 et 32% (Berrat et Paul, 2006 ; Revil, 2006 ; Dufour-Kippelen, Legal et Wittwer, 2006). Le chiffrage du non-recours à la complémentaire devient plus fréquent dans les années suivantes, en particulier concernant les minima sociaux. En 2007, 16% des allocataires du RMI sont en non-recours, en 2008 les taux sont de 25% pour les allocataires de l'Allocation adulte handicapé (AAH) et de 38% pour ceux de l'Allocation parent isolé (API) (Revil, 2008b). En 2010, les estimations du Fonds CMU indiquent un taux global de non-recours de 29% parmi les ressortissants du Revenu de solidarité active (RSA) « socle » (Fonds CMU, 2010). Pour l'ACS les taux ont toujours été nettement plus élevés. En 2007, le bénéfice de cette aide ne concerne que 10% de la cible (Franc et Perronnin, 2007). En 2008, dans un département français, le non-recours atteint 81% pour l'API et 92% en ce qui concerne l'AAH (Revil, 2008b). En 2014, le Fonds estime globalement que le phénomène se situe, en fonction des départements, entre 21 et 34% s'agissant de la CMU C et entre 57% et 70% pour l'ACS (Références CMU, 2014).

Non-recours, manque d'information et complexité administrative

L'ignorance est la première cause du non-recours. S'agissant de la CMU C, les personnes qui méconnaissent totalement le dispositif sont, somme toute, minoritaires ; cependant, les informations dont disposent celles qui disent connaître le dispositif sont lacunaires et entachées d'incompréhensions (Revil, 2014). Les manques d'information sont relatifs aux caractéristiques du dispositif – par exemple, s'agissant du droit d'option pour décider du gestionnaire de la CMU C –, mais portent aussi sur le lieu où les personnes doivent se présenter pour entamer des démarches et sur les modalités du renouvellement des droits. Les parcours individuels sont ainsi jalonnés d'incompréhensions successives qui sont autant de possibilités d'abandon des démarches. Les problématiques informationnelles sont encore plus présentes en ce qui concerne l'ACS ; plus de la moitié des bénéficiaires

potentiels expliquent en effet ne pas connaître le dispositif (Revil, 2008b). Malgré la multiplication de campagnes de communication entre 2007 et 2009, la connaissance minimale qu'ont les ressortissants potentiels de cette aide reste donc insuffisante et les incompréhensions sont par la même légion.

Si les problèmes de nature informationnelle existent pour l'une et l'autre des prestations CMU C et ACS, ils ne se positionnent pas au même moment du processus de recours (Revil, 2014). Dans le cas de la complémentaire gratuite, le manque d'information est particulièrement problématique durant ce que Wim Van Oorschot, chercheur néerlandais qui a élaboré un modèle d'analyse dynamique de la demande et de la non-demande, nomme le « processus d'instruction des droits » (*application*), incluant le moment du renouvellement (Van Oorschot, 1996). Concernant la complémentaire aidée, le facteur informationnel est davantage actif au moment de la « phase du seuil » (*threshold*) et de « l'arbitrage » (*trade-offs*). En effet, pour ce dispositif, le manque d'une connaissance de base empêche nombre de bénéficiaires potentiels de passer la première étape, celle du seuil où « l'individu doit devenir conscient du fait que la prestation existe » (Van Oorschot, 1996). Par ailleurs, le défaut d'une information claire sur la manière d'utiliser l'attestation ACSet sur le type de contrats auxquels elle donne droit, a un impact sur le processus d'arbitrage, autrement dit lorsque « les individus considèrent les facteurs encourageant et inhibant la demande de prestation » (Van Oorschot, 1996). Le fait de ne pas être suffisamment informé peut ainsi amener à juger de manière erronée l'utilité de l'offre par rapport à une situation personnelle.

D'une manière générale, c'est finalement la complexité administrative et les capacités à « s'en débrouiller » que l'on devine en filigrane des situations de non-connaissance et de non-réception des droits à la complémentaire. La « juridicisation » à outrance des procédures d'accès (Chevallier, 1986) et la multiplicité des acteurs entraînent une complexité décourageante, largement source de non-recours. Dans ce contexte, les rencontres avec des professionnels du social, les interactions avec les agents des organismes peuvent constituer des moments d'information sur les droits. Toutefois, la complexité administrative est souvent ressentie comme pesante par les travailleurs sociaux, les services de tutelle et les agents de l'Assurance maladie eux-mêmes. Certains reconnaissent en effet avoir des difficultés à disposer d'une connaissance actualisée sur les droits et être régulièrement à la recherche d'informations précises leur permettant de répondre à l'ensemble des interrogations des potentiels ressortissants (Revil, 2008b ; Chauveaud et Warin, 2009).

Ne pas ou ne plus vouloir demander ses droits

Si des obstacles de type informationnels jalonnent les parcours, induisant des situations de non-connaissance et de non-réception, d'autres raisons contribuent à expliquer le non-recours à la complémentaire. Certains n'arrivent pas à accéder à leurs droits ; d'autres ne veulent pas ou plus les demander. La situation est différente selon que l'on s'intéresse à la CMU C ou à l'ACS. On peut néanmoins regrouper certains cas de non-recours dans la catégorie « non-demande » élaborée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services (ODENORE) [3].

S'agissant du non-recours à la CMU C, la question de la stigmatisation est prégnante ; si certains ressortissants potentiels ne veulent pas en bénéficier, c'est bien parce qu'ils refusent d'entrer dans une catégorie qu'ils jugent disqualifiante. Nous l'avons dit, les prestations ciblées sont considérées par leurs bénéficiaires potentiels comme plus stigmatisantes que les droits sans condition de ressources (Handler et al., 1969). La stigmatisation découle alors du processus de désignation, concomitant au ciblage de la protection sociale, par lequel les pouvoirs publics rendent visibles certaines populations plus que d'autres, jetant par là même les bases de la construction d'une image particulière du public concerné. Le degré de stigmatisation dépend en effet de la façon dont le bénéficiaire potentiel et surtout le reste de la société se représentent le rôle d'une prestation.

En ce qui concerne la CMU C, des représentations sont très tôt associées à la prestation, attribuant à ses bénéficiaires une situation de précarité, voire de grande précarité. Alors que les situations des personnes sont nettement plus hétérogènes que cela, le regard commun rattache le « CMUiste » à la grande précarité. Le premier rapport d'évaluation de la CMU indique parallèlement que certains membres du corps médical décrivent des comportements spécifiques chez les bénéficiaires de la CMU C (IGAS, 2001). Des études signalent par la suite que de telles représentations peuvent contribuer à expliquer les comportements de refus de soins de certains professionnels de santé envers les personnes couvertes par la prestation (MDM, 2006). Refus qui ne sont pas sans conséquences sur le recours aux droits. Ainsi, des personnes ayant déjà bénéficié de la CMU C expliquent ne pas vouloir la renouveler à cause des refus de soins qu'ils ont essuyés (Revil, 2006 ; 2008b). Face au sentiment de disqualification découlant de tels comportements, ils disent « préférer » renoncer aux soins ou essayer tant bien que mal de régler les restes à charge ou de payer une complémentaire hors CMU, même si cela leur coûte très cher.

Pour d'autres personnes potentiellement éligibles, la stigmatisation n'est pas en lien avec les comportements des professionnels de santé, mais davantage avec ceux des agents des organismes d'Assurance maladie. Elle peut ainsi être induite ou renforcée par une forme de « culture du soupçon » qui s'est progressivement déployée au sein des caisses, et au delà. La légitimité de la CMU C a très vite été questionnée par les agents de l'Assurance maladie, davantage habitués à la gestion de droits assurantiels connectés au monde du travail (Leduc, 2008). Dans sa thèse intitulée *Les ressentiments de la société au travail. La Couverture maladie universelle en quête de légitimité*, Sacha Leduc explique dans quelle mesure une logique de ressentiment s'est installée au sein des CPAM par rapport à la prestation assistancielle de la CMU C, poussant certains agents à discriminer les bénéficiaires potentiels et à différencier les demandeurs légitimes de ceux qui ne le seraient pas (Leduc, 2008).

Certaines dispositions prises par les pouvoirs publics sont en outre venues attiser la suspicion ; la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2006 a par exemple permis aux CPAM d'évaluer « le train de vie » des demandeurs de la CMUC et de l'ACS lorsque les agents constatent, à l'occasion de l'instruction d'un dossier, une disproportion marquée entre « le train de vie » de ceux-ci et les ressources qu'ils déclarent. Bien que très complexe à mettre en œuvre et finalement peu appliquée, cette disposition tend toutefois à apporter une légitimation aux contrôles informels effectués par certains agents d'accueil (Leduc, 2008).

En ce qui concerne l'ACS, les situations de non-demande sont d'une autre nature. Une partie des bénéficiaires potentiels, bien que connaissant cette aide et les modalités pour y accéder, ne veulent pas en bénéficier. Ils indiquent en effet ne pas pouvoir assumer le reste à payer pour obtenir une complémentaire, même en utilisant l'ACS (Revil, 2008b). Cela se comprend mieux lorsque l'on s'attarde sur leurs restes à vivre mensuels [4], après paiement de l'ensemble des charges fixes. Une étude réalisée en 2010-2011 par l'ODENORE signale que, pour 42% des personnes éligibles à cette aide, le reste à vivre mensuel est inférieur à 100€. En fonction des populations enquêtées, entre 10% et 25% des personnes signalent même n'avoir aucun reste à vivre (André-Poyaud et al., 2011). En mettant en regard la faiblesse des restes à vivre, le prix d'un contrat complémentaire même de gamme intermédiaire et le montant de l'ACS, on peut s'interroger sur l'adaptation du principe de cette aide à la population qu'elle cible.

Une prise en compte du non-recours accrue, mais freinée par des difficultés organisationnelles

Au fil des années, de la production de connaissances, de la mise en évidence du problème par quelques acteurs individuels, le non-recours à la complémentaire trouve une place dans les préoccupations des pouvoirs publics. En 2010, il fait son entrée dans la

Convention d'objectif et de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse nationale d'Assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Cette convention indique que « les personnes les plus précaires ont droit à des dispositifs spécifiques de protection, mais [que] toutes ne recourent pas à la couverture à laquelle elles peuvent prétendre. [En ce sens], l'objectif de l'Assurance maladie est de réduire les taux de non-recours à ces dispositifs ». Cette reconnaissance clairement exprimée de l'existence de situations de non-recours en matière d'Assurance maladie marque un tournant. Il faut dire que « le recours à la complémentaire santé » est devenu ces dernières années l'un des indicateurs permanents de l'objectif « assurer un égal accès aux soins » du Plan qualité et efficience (PQE) de la branche Maladie [5].

Dans un contexte de gestion du risque visant à maintenir un bon état de santé des populations tout en contraignant les dépenses de soins, l'absence de complémentaire apparaît de plus en plus problématique. Dans ce cadre, la limitation du non-recours à la CMU C et à l'ACS est moins perçue que par le passé comme un coût, mais plus comme une nécessité pour éviter l'aggravation potentielle des problématiques de santé qui peut découler du renoncement aux soins. En France, pays où l'organisation des soins primaires reste faible et où leur accès n'est pas basé sur un principe de gratuité intégrale, les dispositifs visant à renforcer l'accessibilité financière aux soins constituent pour l'instant les principaux leviers pour limiter les inégalités sociales de santé (Bourgueil et al., 2012). Lors du colloque organisé à l'occasion des dix ans de la loi CMU, la Direction de la sécurité sociale (DSS) du ministère de la Santé a d'ailleurs rappelé la priorité du gouvernement de généraliser l'accès de tous les Français à une complémentaire santé. Le gouvernement Ayrault a fait de même en 2013 dans son Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté. On comprend alors que l'intérêt croissant porté au non-recours n'est pas conduit par une volonté de supprimer ces droits, d'en modifier profondément la nature ou de chercher d'autres moyens de protection, mais bien de les rendre effectifs.

Le non-recours à la complémentaire devient ainsi l'affaire, en premier lieu, des organismes de l'Assurance maladie instructeurs et gestionnaires de ces dispositifs. Ceux-ci se voient contraints de « réduire les décalages qui peuvent exister entre l'affirmation des droits et leur exercice réel » (Borgetto, 2008). La concrétisation de la lutte contre le non-recours ne va cependant pas de soi et bouscule des pratiques et une organisation du travail mises en place pour gérer des droits de nature assurantielle, dans une logique principalement productive. Elle emporte la reconnaissance de la « non-captivité » de certains publics, une nécessaire évolution de la posture d'action des organismes administratifs, habituellement en attente de l'usager, et une prise en charge plus individualisée des personnes rencontrant des difficultés d'accès aux droits.

Autant d'éléments qui peuvent venir contrarier l'organisation traditionnelle des services, heurter les indicateurs de productivité, mais également travailler les représentations des agents administratifs quant à leurs missions et à la manière de les remplir. Si certains perçoivent le non-recours aux prestations ciblées de l'Assurance maladie comme un problème pouvant potentiellement empêcher ou complexifier l'accès aux soins, pour d'autres, la limitation du non-recours aux droits ne participe toujours pas des priorités institutionnelles. Elle reste alors perçue comme étant à l'extrême limite de la responsabilité des organismes, la représentation du rapport avec les publics demeurant pour beaucoup du type « à prendre ou à laisser ». Dans cette perspective, la responsabilité de se porter demandeur et de franchir les étapes qui mènent à l'ouverture des droits repose encore bien souvent unilatéralement sur les individus (Revil, 2014). Les injonctions à la responsabilisation et à l'autonomie adressées aux bénéficiaires potentiels ou effectifs des politiques sociales tendent en parallèle à nourrir un refus d'assister les personnes dans la réalisation de leurs démarches administratives.

Aller plus loin

Afsa C., (1996), « Accès aux droits, non-recours aux prestations, complexité », *Recherches et Prévisions*, n°43, mars.

André-Poyaud I., Chauveaud C., Revil H et P. Warin, (2011), « Une action d'information pour accéder à la CMU C ou à l'ACS », Working-paper, ODENORE, n°8, mai.

Berrat B. et V. Paul, (2006), « Comprendre les causes du non-recours à la Couverture maladie universelle et à l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé », Paris, Rapport de recherche pour le Fonds CMU.

Borgetto M., (2008), « L'accès aux droits sociaux : quelle effectivité ? », In *ONPES Séminaire droit et pauvreté*, contributions issues du séminaire ONPES-DREES-MIRE organisé en 2007.

Bourgueil Y., Jusot F., Leleu H. et le groupe AIR Project, (2012), « Comment les soins primaires peuvent-ils contribuer à réduire les inégalités de santé ? Revue de littérature », *Questions d'économie de la santé*, IRDES, n° 179, septembre.

Chauveaud C. et P. Warin, (2009), *Expliquer la CMU C et l'ACS aux populations potentiellement bénéficiaires*, rapport final pour le Haut commissariat aux solidarités actives (HCSA), étude n°32, novembre, 57p.

Chevallier J., (1986), *Science administrative*, Paris, Presses universitaires de France, coll. Thémis droit, 607p.

Dufour-Kippelen S., Legal A. et J. Wittwer, (2006), « Comprendre les causes du non-recours à la CMUC », Rapport de recherche pour le Fonds CMU.

Fonds CMU, (2010), *Rapport d'activité*, Paris, juin, 105p.

Fonds CMU, (2014), *Références CMU*, Paris, n°54, Janvier.

Franc C. et M. Perronnin, (2007), « Aide à l'acquisition d'une assurance maladie complémentaire : une première évaluation du dispositif ACS », *Question d'économie de la santé*, IRDES, n° 121.

Genieys W. et P. Hassenteufel, (2001), « Entre les politiques publiques et la politique : l'émergence d'une élite du *Welfare* », *Revue française des affaires sociales*, n° 4, p. 41-50.

Handler J.F. et E.J. Hollingsworth, (1969),"Stigma, Privacy and other Attitudes of Welfare Recipients", *Stanford Law Review*, vol. 22.

Haut comité de la santé publique (HCSP), (1998), La progression de la précarité en France et ses effets sur la santé, Avis et Rapports, Rennes, éd. ENSP.

Hernanz V., Malherbet F. et M. Pellizzari, (2004), "Take-up Welfare Benefits in OECD countries : A Review of the Evidence", Paris, *OCDE social employment and migration working papers*, http://www.oecd.org/els/soc/30901173.pdf

Inspection générale des affaires sociales (IGAS), (2001), *Premier rapport d'évaluation de la loi CMU. Tome 1*, Paris, n°112, décembre, 230p.

Leduc S., (2008), « Le non recours et les logiques discriminatoires dans l'accès aux soins. Le rôle des agents de l'Assurance maladie en question », *Vie sociale. Ceux qui ne demandent rien : le non-recours aux droits sociaux*, IRTS, n°1, pp. 69-93.

Médecins du monde (MDM), (2006), « Je ne m'occupe pas de ces patients ». *Testing sur les refus de soins des médecins généralistes pour les bénéficiaires de la CMU ou de l'AME dans 10 villes de France*, rapport MDM, octobre, 42p.

Millar J. et K. Cooke, (1984), *A Study of the Take up of one parent benefit in Hackney*, Department oh Health and Social Security.

Palier B., (2002), Gouverner la sécurité sociale. Les réformes du système de protection sociale depuis 1945, Paris, Presses universitaires de France, coll. Quadrige, 433p.

Revil H., (2006), « Le non-recours à la Couverture maladie universelle complémentaire des allocataires du RMI en Isère : mesure et analyse », ODENORE, Grenoble, éd. dans Fonds CMU, Troisième rapport d'évaluation de la loi CMU, Paris, http://odenore.msh-alpes.prd.fr
Revil H., (2008a), « Identifier des populations en non-recours aux dispositifs de l'Assurance maladie : proposition de méthode », Recherches et Prévisions, n°93, pp 10-17.
Revil H., (2008b), « Le non-recours à la CMU C et à l'ACS », ODENORE, Etudes et recherches, n°25, octobre.
Revil H., (2010), « Le non-recours à la protection complémentaire gratuite ou aidée », Working-paper, ODENORE, n° 5, juin.
Revil H., (2012), « La CMU : où sont les profiteurs ? », In ODENORE, L'envers de la fraude sociale. Le scandale du non recours aux droits, Paris, La Découverte, coll. « cahiers libres ».
Revil H., (2014), « Le « non-recours » à la Couverture maladie universelle. Emergence d'une catégorie d'action et changement organisationnel », Thèse de doctorat de science-politique, Université de Grenoble, 566p.
Ruault M. (2000), « L'Aide médicale départementale : bilan au 31 décembre 1998 », Etudes et résultats, DREES, n°60, avril.
Tabuteau D., (2010), « La métamorphose silencieuse des assurances maladie », Droit social, janvier, pp. 85-92.
Van Oorschot W., (1996), « Les causes du non-recours. Des responsabilités largement partagées », Recherches et Prévisions, n° 43., pp. 33-49.
Volovitch P., (2003), « Une couverture à visée universelle à l'égard des plus démunis. La CMU en questions », Informations sociales. Le ciblage en question(s), n°108, avril, pp. 70-75.
Warin P., (2010), « Le non recours : définitions et typologies », Working-paper, ODENORE, n° 1, juin.

La fin de l'état de grâce

- Elie Cohen 17 septembre 2018

Sale temps pour Macron en cette rentrée 2018 : un concert de critiques accompagne chacune des initiatives gouvernementales comme si après la lune de miel avait sonné l'heure de l'hallali.
Une désindexation partielle des retraites est décidée, et certains journaux titrent : « Les retraités trinquent » ou « Pourquoi tant de haine » ?
Les minima sociaux sont timidement relevés à l'inverse des APL ou des allocations familiales qui vont connaître une érosion en termes de pouvoir d'achat et c'est à nouveau le « président des riches » qui est dénoncé et son absence supposée de fibre sociale.
La désocialisation des heures supplémentaires est annoncée et c'est un procès en sarkozysme qui est instruit : la mesure serait de droite et signe la conversion au « travailler plus pour gagner plus ».
La suppression d'un nombre limité de postes dans la fonction publique est dénoncée comme le signe d'une faible ardeur réformatrice après le lancement en fanfare de Cap22.
L'ouverture d'un chantier de négociations sociales sur la dégressivité des allocations chômage est présentée comme une manifestation supplémentaire de la défiance et de la stigmatisation des chômeurs.
Quant à l'annonce de la volonté de respecter nos engagements européens en matière de réduction des déficits, elle est dénoncée comme le respect inutile d'un totem, ou comme la marque d'une insincérité car le déficit sera plus important qu'initialement prévu.
Au total un triple procès est fait en insincérité budgétaire, en trahison du programme, en insensibilité sociale.
Au delà de la logique des médias et de la faiblesse de l'effort de pédagogie qui pourraient expliquer cet hallali, ces critiques soulèvent d'abord trois problèmes : en quoi l'évolution de la conjoncture expliquerait-elle les orientations prises ? Et à l'inverse quelle responsabilité peut-on attribuer à l'action gouvernementale dans la piètre performance d'ensemble ? Enfin, en quoi l'action déployée rompt-elle ou pas avec les lignes de force du projet macronien ?

La faute à la conjoncture?

L'observation des évolutions conjoncturelles récentes livre trois conclusions. 1/ Il y a certes un ralentissement conjoncturel auquel n'échappe pas la France mais la trajectoire de la croissance reste dans la ligne des 2% si on raisonne sur 2017/2018. 2/ Les raisons de ce ralentissement observable en Europe sont liées à un désalignement des planètes : hausse du pétrole, appréciation du dollar par rapport à l'euro, dégradation du climat des affaires lié aux ruades de Trump en matière de commerce international. 3/ La piètre performance relative de la France s'apprécie au regard de ces fondamentaux mais surtout des attentes excessives nées de l'arrivée de Macron au pouvoir.
Dans le détail, on constate que si la France fait plus mal que ses voisins en matière de croissance (0,3% en S1 contre 0,7% pour l'Eurozone) notamment après un S2 2017 brillant à 1,4% elle le doit certes à un désalignement des planètes qu'elle partage avec les pays de l'Eurozone mais aussi à des mesures de politique économique mal inspirées qui lui sont propres. La décision de réaliser un transfert de pouvoir d'achat des retraités vers les actifs par des mesures portant sur la CSG et les charges sociales salariales devait être partiellement compensée par la baisse de la taxe d'habitation mais le calendrier des mesures a abouti de fait à une baisse de 0,6% du pouvoir d'achat ce qui a eu un impact négatif sur la consommation et la croissance. En effet si la hausse de la CSG a été d'effet immédiat, la baisse des charges sociales a été différée. Elle a donc eu un effet négatif sur le revenu disponible des retraités notamment. Le rebond du pouvoir d'achat fin 2018, attendu de la mise en œuvre des promesses fiscales, sera quant à lui remis en cause en 2019 avec la reprise de l'inflation, la désindexation des retraites et la hausse des prélèvements fiscaux sur l'essence et le tabac.
Pour autant il ne faut pas surinterpréter les évolutions trimestrielles, les différentiels instantanés de croissance par rapport à nos voisins et les décalages dans le temps des mesures prises, et ce pour trois raisons. Si nos partenaires de la zone euro font mieux que la France en termes de croissance depuis 2013, la France faisait mieux qu'eux en 2008-2013. De plus lorsqu'on embrasse une perspective longue on constate qu'un même phénomène est à l'œuvre : la piètre compétitivité française transforme toute accélération de la demande extérieure ou toute reprise de la demande intérieure en explosion du déficit commercial. La question qui se pose donc aux gouvernants est de savoir s'ils ont fait le bon diagnostic et s'ils ont mis en place les bonnes politiques dont on n'appréciera les résultats que sur la durée.
De ce point de vue, à tort ou à raison, force est de constater que le Président Macron agit avec constance selon une feuille de route qui n'a guère été modifiée, malgré les rappels à l'ordre des compagnons de route et les impatiences des Français. Cette ligne Macron se déploie selon cinq axes. 1/ Poursuivre l'œuvre de restauration de la compétitivité initiée par Hollande avec le CICE en pérennisant les baisses de charge patronales et en abaissant l'impôt sur les sociétés ; 2/ Lever les blocages à l'embauche et à l'emploi en réformant le marché de l'emploi (Loi Penicault + Loi Pacte) ; 3/ Traiter le chômage structurel à la racine en misant sur la formation (mieux équiper les individus, requalifier, rénover l'apprentissage), le traitement et l'indemnisation du chômage (projet de dégressivité des indemnisations), les incitations de retour à l'emploi (réguler la recherche d'emploi) 4/ Faire que le travail paie en transférant des revenus des inactifs vers les actifs par la hausse de la CSG et la

désindexation des retraites et des prestations sociales ; 5/ Accroître l'attractivité en éliminant la surtaxation du capital sous toutes ses formes car le capital c'est aussi l'investissement.

Si la ligne est cohérente et « assumée » selon l'expression consacrée, et s'il n'est pas sérieux de la critiquer au nom de l'absence de résultats immédiats, on peut critiquer la priorité donnée à la réforme de l'ISF ou le caractère hémiplégique de la flexisécurité à la française avec la faiblesse du volet sécurité ou encore l'absence d'initiative en matière de réforme de l'État dans la foulée du rapport Cap22.

Mais plus fondamentalement on peut s'interroger sur les effets à longue portée des réformes lancées et l'adéquation des outils mobilisés au diagnostic fait sur l'état de la France.

Des réformes incomplètes, absentes ou mal assumées

La désindexation des retraites qui intervient après le gel des années Hollande conduit à s'interroger sur le caractère assurantiel de cette prestation. De même la réforme de l'indemnisation chômage, l'élargissement des publics concernés, la dégressivité envisagée, la fin de la gestion paritaire annoncée signent là aussi la fin d'une logique assurantielle. Enfin la volonté de voir plus clair dans les situations individuelles en matière d'aides et de minima sociaux en regroupant les prestations ou en unifiant leur administration contribue aussi à cette révision de la protection sociale. Sommes-nous en train de sortir du régime bismarckien pour nous convertir au régime beveridgien, et d'une logique universelle à une logique individualisée ? Si tel devait être le cas alors l'effort pédagogique est notoirement insuffisant et peut expliquer la montée de la défiance.

L'audace observée en matière de prestations sociales est curieusement absente en matière de réforme de l'État. Que signifie l'absence de tout débouché de la mission Cap22 ? On sait que différents scénarios de reconfiguration de l'État ont été envisagés, les méthodes canadiennes ou suédoises ont été étudiées, l'impératif du numérique a été évoqué… et pourtant au terme d'un an de travaux rien n'a abouti. Faut-il incriminer l'absence de volonté politique de la part de dirigeants issus de la technocratie et ayant la nostalgie de la réforme gaulliste ? Faut-il croire aux promesses sur des annonces à venir ? Ce qui frappe est l'absence d'un mouvement porteur pour ce type de réformes, l'incapacité à émerger d'élites sectorielles qui pourraient porter telle ou telle réforme et au total la séduction, quoiqu'on en dise, des mesures de rabot. Là aussi la gestion de la communication a été contre-productive : multiplier les annonces sur la réforme de l'Etat, commander un rapport, en distiller les bonnes pages pour finalement ne rien faire ne grandit pas les auteurs de cette stratégie.

La critique est donc bien mal assurée quand elle pointe la manque de résultats, la purge infligée aux retraités ou la levée des tabous sur le contrôle des chômeurs. Mais elle manque ce faisant les problèmes récurrents du pays qui sont insuffisamment traités ou les évolutions structurelles dont on n'a peut être pas suffisamment mesuré la portée pour ne rien dire des problèmes de communication.

CRAIS